



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés

Courriel de soumission :

pc.receptiondessoumissionsest-bidreceivingeast.pc@canada.ca

Les soumissions ne peuvent pas être acceptées si elles sont envoyées par courriel à toute autre adresse courriel que l'adresse courriel du Module de réception des soumissions de l'APC.

La taille des fichiers est limitée à 25 mégaoctets par message dans le système de courriel de l'APC. Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposition à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Cornwall, ON

Titre : Expérience du visiteur pour la nouvelle porte d'entrée de la Rouge – planification, conception, fabrication et installation	
N° de l'invitation : 5P300-20-0005/A	Date : 04 août 2020
N° de référence du client : S/O	
N° de référence de SEAG : PW-20-00922248	

L'invitation prend fin : À : 14h00 Le : 14 septembre 2020	Fuseau horaire : HAE
--	--------------------------------

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
Adresser toute demande de renseignements à : Laura Lawson	
N° de téléphone : 343-585-2754	Courriel : lauralawson@canada.ca
Destination des biens, services et travaux de construction : Voir dans la présente	

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	N° de télécopieur :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P300-20-0005/A

N° de la modif - Amd. No.
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Laura Lawson

N° de réf. du client - Client Ref. No.
N/A

Titre – Title :
Expérience du visiteur pour la nouvelle porte d'entrée de la Rouge – planification, conception,
fabrication et installation

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

LES SOUMISSIONS REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.

LES SOUMISSIONS REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est pc.receptiondessoumissionsest-bidreceivingeast.pc@canada.ca. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que pc.receptiondessoumissionsest-bidreceivingeast.pc@canada.ca ne seront pas acceptées.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 25 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Les courriels contenant des liens vers les documents de demandes de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de demandes de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels. (*Voir exception ** à l'annexe 2 de la PARTIE 4 - CRITÈRES ÉVALUATION TECHNIQUE, Critères techniques cotés R5*)

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Les nouveaux fournisseurs à qui on attribue un contrat seront tenus de remplir un formulaire de dépôt direct pour s'inscrire auprès de l'Agence Parcs Canada pour recevoir un paiement.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5
1.1 INTRODUCTION	5
1.2 SOMMAIRE	5
1.3 COMPTE RENDU	6
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	7
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	7
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	7
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	8
2.4 LOIS APPLICABLES	8
2.5 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	8
2.6 CONFÉRENCE DES SOUMISSONNAIRES	8
2.7 FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	9
2.8 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	9
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	10
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	10
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	12
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	12
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	12
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	33
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	33
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	33
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	40
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	40
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	40
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	41
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	41
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	41
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	41
7.4 DURÉE DU CONTRAT	41
7.5 RESPONSABLES	41
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	43
7.7 PAIEMENT	43
7.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	44
7.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	44
7.10 LOIS APPLICABLES	44
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	44
7.12 EXIGENCES PARTICULIÈRES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	45
7.13 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	45
ANNEXE « A »	46
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	46

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P300-20-0005/A

N° de la modif - Amd. No.
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Laura Lawson

N° de réf. du client - Client Ref. No.
N/A

Titre – Title :
Expérience du visiteur pour la nouvelle porte d'entrée de la Rouge – planification, conception,
fabrication et installation

ANNEXE « B »	84
BASE DE PAIEMENT	84
ANNEXE « C »	85
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	85

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et les exigences en matière d'assurance.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 Parcs Canada a besoin d'une entreprise de conception de l'expérience du visiteur afin de fournir des services de conception et de construction clé en main pour la nouvelle Porte d'entrée de la Rouge – le centre phare pour l'accueil des visiteurs, l'apprentissage et la collectivité du parc urbain national de la Rouge (PUNR) à Toronto (Ontario).

Le projet de Porte d'entrée de la Rouge est mis en œuvre à l'aide d'une approche composée de deux volets parallèles : a) des services de conception-soumission-construction dans les domaines de l'architecture et du génie ; b) des services de conception-construction clé en main dans le domaine de l'expérience du visiteur. La présente demande de propositions concerne les services clé en main de planification, d'élaboration des concepts et des contenus, de conception, de fabrication, d'expédition, d'installation, de formation et de garantie des éléments liés à l'expérience du visiteur qui seront proposés à l'intérieur et autour du centre des visiteurs, y compris une série d'éléments expérientiels extérieurs connexes.

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mai 2025.

- 1.2.2 Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin ; veuillez-vous référer à la Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires, la

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P300-20-0005/A

N° de la modif - Amd. No.
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Laura Lawson

N° de réf. du client - Client Ref. No.
N/A

Titre – Title :
Expérience du visiteur pour la nouvelle porte d'entrée de la Rouge – planification, conception, fabrication et installation

Partie 7 – Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P300-20-0005/A

N° de la modif - Amd. No.
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Laura Lawson

N° de réf. du client - Client Ref. No.
N/A

Titre – Title :
Expérience du visiteur pour la nouvelle porte d'entrée de la Rouge – planification, conception,
fabrication et installation

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2020-05-28) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissions reçues par la poste, en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est pc.soumissionest-bidseast.pc@canada.ca. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que pc.soumissionest-bidseast.pc@canada.ca peuvent ne seront pas acceptées.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 25 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Les courriels contenant des liens vers les documents de demandes de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de demandes de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels. (Voir exception ** à l'annexe 2 de la PARTIE 4- CRITÈRES ÉVALUATION TECHNIQUE, Critères techniques cotés R5)

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard quinze (15) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.6 Conférence des soumissionnaires

Une conférence des soumissionnaires aura par *Google Meets*, le 17 août 2020. Elle débutera à 13h00. Dans le cadre de la conférence, on examinera la portée du besoin précisé dans la demande de soumissions et on répondra aux questions qui seront posées. Il est recommandé que les soumissionnaires qui ont l'intention de déposer une soumission assistent à la conférence ou y envoient un représentant.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec Pat Alguire à pat.alguire@canada.ca avant la conférence pour confirmer leur présence et pour obtenir les détails de la réunion *Google Meets*. Ils devraient fournir, par écrit, une liste des personnes qui assisteront à la conférence et des questions qu'ils souhaitent y voir abordées au plus tard le 14 août 2020 à 14h00 HAE.

Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la conférence des soumissionnaires sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la conférence pourront tout de même présenter une soumission.

2.7 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

L'Agence Parcs Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants, tel que défini dans la [Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État](#) : l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est d'obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public.

2.8 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P300-20-0005/A

N° de la modif - Amd. No.
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Laura Lawson

N° de réf. du client - Client Ref. No.
N/A

Titre – Title :
Expérience du visiteur pour la nouvelle porte d'entrée de la Rouge – planification, conception,
fabrication et installation

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le barème de prix à la pièce jointe 1 de la partie 3.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PIÈCE JOINTE 1 de la PARTIE 3 – BARÈME DE PRIX

Le soumissionnaire doit indiquer les prix selon le format précisé à l'annexe B – Base de paiement, à défaut de quoi sa proposition sera jugée irrecevable.

Si les prix ne sont pas fournis pour un élément, un prix de zéro sera attribué pour la composante et le soumissionnaire aura la possibilité de confirmer son accord avec le montant zéro. Si le soumissionnaire accepte, la base de paiement sera alors considérée comme étant conforme. Toutefois, si le soumissionnaire n'est pas d'accord, la soumission sera jugée non conforme et aucune autre évaluation ne sera effectuée.

Le soumissionnaire doit soumettre des prix forfaitaires fermes tout compris en dollars canadiens, les droits de douane et les taxes d'accise (s'il y a lieu) compris, les taxes applicables en sus. Les prix forfaitaires tout compris doivent inclure toute la main-d'œuvre, tous les matériaux, les déplacements et les débours. Les prix forfaitaires soumis doivent inclure tous les frais d'expédition à destination.

Durée du contrat : de la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 mai 2025			
Élément	Description	Unité de mesure	Coût total
1	Résultats livrables de la phase initiale, conformément à l'énoncé des travaux	Montant forfaitaire	\$
2	Phase de la conception, conformément à l'énoncé des travaux	Montant forfaitaire	\$
3	Phase du développement de la conception, conformément à l'énoncé des travaux	Montant forfaitaire	\$
4	Phase de la conception détaillée, conformément à l'énoncé des travaux	Montant forfaitaire	\$
5	Phase de l'exécution, conformément à l'énoncé des travaux	Montant forfaitaire	\$
6	Phase de clôture, conformément à l'énoncé des travaux	Montant forfaitaire	\$
Prix total (taxes applicables en sus)			\$

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans la pièce jointe 2 de la Partie 4 – Évaluation Techniques.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix-soumission, ainsi que les critères financiers obligatoires à la pièce jointe 1 de la partie 4 - Critères financiers obligatoires

4.2 Méthode de sélection

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
 - c. obtenir au moins 264 points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés. L'échelle de cotation compte 439 points.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus grand nombre de points sera recommandée pour attribution d'un contrat, pourvu que le prix total évalué n'excède pas le budget disponible pour ce besoin.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P300-20-0005/A

N° de la modif - Amd. No.
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Laura Lawson

N° de réf. du client - Client Ref. No.
N/A

Titre – Title :
Expérience du visiteur pour la nouvelle porte d'entrée de la Rouge – planification, conception,
fabrication et installation

PIÈCE JOINTE 1 de la PARTIE 4 - CRITÈRES FINANCIERS OBLIGATOIRES

	CRITÈRES OBLIGATOIRES	CONFORMITÉ	
F1	Le prix total de la soumission ne doit pas dépasser 2 650 000 \$ (taxes en sus).	Oui	Non
F2	Le montant total de la phase d'exécution du projet doit être d'au moins 1 700 000 \$ (taxes en sus).	Oui	Non
F3	Le montant total de la phase de clôture du projet doit correspondre à au moins 3 % du prix total de la soumission.	Oui	Non

PIÈCE JOINTE 2 de la PARTIE 4 – ÉVALUATION TECHNIQUES

La soumission technique devrait aborder clairement et de manière suffisamment approfondie les points sur lesquels portent les critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement reprendre les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Pour faciliter l'évaluation des soumissions, **le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques.** Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire des renvois aux différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

***** Il est conseillé aux soumissionnaires de prêter une attention particulière à la formulation utilisée dans la présente demande de propositions. Le non-respect de l'une des conditions de la présente demande de propositions peut rendre une proposition irrecevable. *****

Les propositions seront évaluées sur la base des renseignements fournis par le soumissionnaire. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que toutes les exigences indiquées dans la section ci-dessous se reflètent dans sa proposition.

Pour les critères avec un nombre maximum de pages, toutes les pages dépassant le nombre maximum de pages répertoriées seront supprimées.

Critères techniques obligatoires

L'entrepreneur doit soumettre une proposition qui comprend l'ensemble des renseignements suivants. Afin de satisfaire aux exigences de l'appel d'offres, la soumission doit respecter **TOUS** les critères techniques obligatoires. Les soumissions qui ne respectent pas les critères techniques obligatoires ne seront pas évaluées.

N° d'article	EXIGENCES OBLIGATOIRES DE LA PROPOSITION	CONFORMITÉ		SECTION DE LA PROPOSITION
O1	ÉQUIPE PROPOSÉE Identifier tous les membres de l'équipe proposée et décrire leur rôle dans la planification, la conception, la fabrication et l'installation de l'expérience du visiteur de la Porte d'entrée de la Rouge. Chaque membre de l'équipe peut s'acquitter de plus d'un rôle au sein de l'équipe. Au minimum, l'équipe proposée doit comprendre les employés ou sous-traitants du soumissionnaire qui possèdent les qualifications et l'expérience nécessaires pour exécuter les fonctions suivantes : 1. Personne-ressource principale/gestionnaire de projet; 2. Responsable de la conception 3. Responsable de la conception graphique 4. Responsable du développement du contenu 5. Rédacteur de produits d'interprétation 6. Responsable des médias numériques 7. Responsable de la fabrication et de l'installation Au total, la description de l'équipe ne doit pas dépasser 7 pages.	Oui	Non	

<p>O2</p>	<p>PORTEFEUILLE DE PROJETS DU SOUMISSIONNAIRE</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un portefeuille de travaux contenant trois (3) exemples de projets portants sur l'expérience du visiteur ayant été <u>conçus, fabriqués et installés</u> par lui-même (ou ses sous-traitants désignés) au cours des huit (8) dernières années à compter de la clôture de cette demande de propositions.</p> <p>Parmi ces exemples de projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. au moins deux (2) doivent être des projets clé en main pour lesquels le soumissionnaire était l'entrepreneur principal; 2. au moins un (1) doit démontrer l'expérience dont dispose le soumissionnaire en matière de collaboration créative avec des partenaires autochtones et d'intégration de thèmes, de motifs et de contenus interprétatifs autochtones dans un produit fini de conception expérientielle. <p>Par souci de clarté, ces projets doivent avoir été achevés avant la date de clôture de la présente demande de propositions. L'expérience décrite doit correspondre à celle du soumissionnaire lui-même (ce qui comprend l'expérience de toute société formée par le soumissionnaire dans le cadre d'une fusion ou d'une coentreprise, mais exclut l'expérience issue de l'acquisition d'actifs ou d'une cession de contrat). L'expérience des sous-traitants ou des fournisseurs du soumissionnaire ne sera prise en compte que s'ils font partie de l'équipe indiquée au critère O2.</p> <p>Chaque projet est limité à 4 pages, pour un total de 12 pages, maximum.</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	
<p>EXEMPLES DE PROJET ANTÉRIEURS</p>				
<p>O3</p>	<p>Échantillon de plan d'interprétation/cadre thématique</p> <p>Le soumissionnaire doit présenter un (1) échantillon de plan d'interprétation/cadre thématique élaboré par le responsable désigné pour l'élaboration du contenu qui fournira ces services pour le présent contrat.</p> <p>Au total, l'échantillon de cadre thématique ne doit pas dépasser trois (3) pages.</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	
<p>O4</p>	<p>Échantillon de texte d'interprétation et description</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un (1) échantillon de texte d'interprétation créatif, en anglais, ayant été rédigé par les rédacteurs qui fourniront ces services pour le présent contrat.</p> <p>Au total, la présentation de l'échantillon de texte d'interprétation (échantillon de texte, explication et photo) ne doit pas dépasser deux (2) pages.</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	
<p>O5</p>	<p>Exemple de média numérique</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un (1) exemple (démonstration) d'une installation expérientielle utilisant les nouveaux médias ou des affichages numériques interactifs (c'est-à-dire des écrans tactiles, des murs vidéo, des projections illusionnistes, des tableaux interactifs, etc.).</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	

	<p>L'exemple doit avoir été conçu par le soumissionnaire (ou son sous-traitant) au cours des cinq (5) dernières années dans un contexte récréatif, une attraction touristique ou un environnement d'apprentissage qui utilise les nouveaux médias. L'exemple doit avoir été élaboré par le créateur de médias numériques principal indiqué dans l'équipe de projet proposée. L'exemple doit être fourni au format électronique, et doit pouvoir être lu sur un ordinateur personnel avec un système d'exploitation Windows.</p> <p><i>L'équipe d'évaluation n'évaluera qu'un (1) seul exemple axé sur les nouveaux médias dans la proposition du soumissionnaire.</i></p> <p>Au total, la présentation de l'échantillon de média numérique ne doit pas dépasser une (1) page, plus le transfert de fichier du produit fini.</p>			
O6	<p>Échantillon de produit de conception expérientielle Le soumissionnaire doit fournir un (1) échantillon de traitement ou d'installation de conception expérientielle visant à améliorer l'expérience du visiteur et à créer un sentiment d'appartenance affirmé dans un cadre non traditionnel, c'est-à-dire un emplacement N'ÉTANT PAS destiné à abriter une galerie ou un lieu d'exposition. L'échantillon doit avoir été conçu par le soumissionnaire (ou son sous-traitant) au cours des huit (8) dernières années. Au total, l'échantillon du produit de conception expérientielle ne doit pas dépasser deux (2) pages.</p>	Oui	Non	
O7	<p>Compréhension du projet – approche, méthodologie et calendrier proposés Le soumissionnaire doit présenter une approche, une méthodologie et un calendrier détaillés de la manière dont la proposition du soumissionnaire atteindra les objectifs et réalisera les produits livrables décrits dans l'énoncé des travaux. Au total, la description de l'approche, de la méthodologie et du calendrier proposés ne doit pas dépasser trois (3) pages.</p>	Oui	Non	

Critères techniques cotés

Les offres seront évaluées selon les critères techniques cotés ci-dessous.

CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS		
QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE		
C1.	<p>ÉVALUATION DU CRITÈRE O1 – Équipe de projet proposée Le soumissionnaire devrait fournir des CV ou des synthèses décrivant l'expérience de chacun des membres de l'équipe dans les rôles qu'ils occuperont dans le cadre de ce</p>	<p>Maximum des points pondérés</p>

	<p>projet. En cas de coentreprise entre plusieurs sociétés, toutes les entreprises doivent être présentées, tout comme leurs qualifications, leurs liens avec le soumissionnaire et le rôle qu'elles joueront dans le projet.</p> <p>Les renseignements suivants doivent être inclus dans la synthèse ou les CV des personnes affectées au projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le nom de la personne; 2. son poste ou ses rôles et responsabilités dans le cadre du projet; 3. le fait que la personne agit en tant que sous-traitant du soumissionnaire ou en tant que membre du personnel de ce dernier. S'il s'agit d'un sous-traitant, il convient d'indiquer l'entreprise pour laquelle cette personne travaille; 4. une description des antécédents de la personne en matière d'expérience du visiteur et de conception d'expositions, en particulier en ce qui concerne son rôle dans le cadre de ce projet; 5. une description de son expérience en matière de collaboration, de relation et de consultation avec les clients, les intervenants et les Premières Nations, notamment en ce qui concerne le rôle que la personne devra jouer dans le cadre de ce projet; 6. une définition claire des rôles joués par cette personne dans l'un des projets figurant dans le portefeuille de projets et les exemples de travaux antérieurs, le cas échéant; 7. le niveau d'études, la formation et les diplômes de la personne en ce qui concerne le rôle qui lui est attribué. <p>Il est préférable que l'équipe proposée pour ce projet ait travaillé sur les exemples de travaux antérieurs fournis. Le soumissionnaire doit décrire en deux (2) paragraphes l'expérience collective acquise par l'équipe de projet proposée lors de projets similaires. Au total, la description de l'équipe ne doit pas dépasser 7 pages.</p>	<p>49 (Articles 1a à 1c)</p>										
N° d'article	Critères d'évaluation	Note maximale	Pondération	Note maximale pondérée								
1a	<p>Jusqu'à deux (2) points seront attribués pour les années d'expérience des personnes désignées pour occuper les postes précis indiqués – pour chacun des sept (7) postes principaux. Cette expérience doit être clairement démontrée et doit correspondre au poste affecté dans le cadre du présent projet.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Personne-ressource principale/gestionnaire de projet; 2. Responsable de la conception 3. Responsable de la conception graphique 4. Responsable du développement du contenu 5. Rédacteur de produits d'interprétation 6. Responsable des médias numériques 7. Responsable de la fabrication et de l'installation <table border="1" data-bbox="511 1648 860 1822" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>N^{bre} d'années</th> <th>Points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>4 ou moins</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>5, 6 ou 7</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>8 ou plus</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table> <p>Jusqu'à deux (2) points supplémentaires seront attribués</p>	N ^{bre} d'années	Points	4 ou moins	0	5, 6 ou 7	1	8 ou plus	2	(14 + 10) 24	1,0	24
N ^{bre} d'années	Points											
4 ou moins	0											
5, 6 ou 7	1											
8 ou plus	2											

	<p>pour chaque membre supplémentaire inclus dans l'équipe étant spécialisé dans les domaines suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 8. Design universel 9. Consultation avec les Premières Nations 10. Design biophile 11. Aménagement paysager 12. Conception durable <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>N^{bre} d'années</th> <th>Points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2 ou moins</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>3 ou 4</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>5 ou plus</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table>	N ^{bre} d'années	Points	2 ou moins	0	3 ou 4	1	5 ou plus	2			
N ^{bre} d'années	Points											
2 ou moins	0											
3 ou 4	1											
5 ou plus	2											
1b	<p>Expérience collective avérée de travail en équipe et en collaboration avec des experts-conseils partenaires, des spécialistes de l'industrie et d'autres métiers pour mener à bien des projets créatifs.</p> <p>Échelle d'évaluation : Conformément au tableau d'évaluation générique ci-après.</p>	10	1,0	10								
1c	<p>Expérience collective avérée de travail en collaboration avec des communautés autochtones, des anciens, des gardiens du savoir ou des artistes/artisans autochtones pour mener à bien des projets créatifs.</p> <p>Échelle d'évaluation : Conformément au tableau d'évaluation générique ci-après.</p>	10	1,5	15								

PORTEFEUILLE DE PROJETS DU SOUMISSIONNAIRE

C2.	<p>ÉVALUATION DU CRITÈRE O2</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un portefeuille de projets de l'entreprise qui démontre clairement qu'il a déjà mené à bien des produits créatifs et captivants présentant une portée, une nature, une approche, un contenu, une complexité et un budget similaires.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un portefeuille de travaux contenant trois (3) exemples de projets portants sur l'expérience du visiteur ayant été <u>conçus, fabriqués et installés</u> par lui-même (ou ses sous-traitants désignés) au cours des huit (8) dernières années.</p> <p>Parmi ces exemples de projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. au moins deux (2) doivent être des projets clé en main pour lesquels le soumissionnaire était l'entrepreneur principal; 2. au moins un (1) doit démontrer l'expérience dont dispose le soumissionnaire en matière de collaboration créative avec des partenaires autochtones et d'intégration de thèmes, de motifs et de contenus interprétatifs autochtones dans un produit fini de conception expérientielle. <p>Les renseignements suivants doivent être clairement indiqués pour chaque exemple :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le titre, la description et l'emplacement du projet; 2. les dates de début et de fin du projet (indiquer le mois et l'année; p. ex., de mars 2014 à février 2017), ainsi que sa durée (p. ex., 36 mois); 	<p>Maximum des points pondérés : 245</p> <p>(Articles 2.1 à 2.3)</p>
------------	--	--

	<ol style="list-style-type: none"> 3. une description de la manière dont la portée, le but et la complexité du projet étaient liés à la recherche, à la planification, à la conception et à la fabrication/installation d'une installation/exposition expérientielle à l'appui du développement et de l'exploitation d'une attraction propre au site; 4. le rôle du soumissionnaire; 5. les noms, les rôles et les liens avec le soumissionnaire (employé ou sous-traitant) des membres de l'équipe principale ayant travaillé sur le projet; 6. le budget total dédié à la conception, à la fabrication et à l'installation. Le budget doit être ventilé comme suit : design préliminaire, design détaillé et fabrication/installation ; 7. des photos (au minimum au nombre de trois [3]) illustrant les installations achevées; 8. une description de l'approche interprétative globale adoptée pour le projet, comprenant le public cible, les thèmes et les messages; 9. une courte description du calendrier d'entretien, de mise à jour et de remplacement des pièces. <p>Par souci de clarté, ces projets doivent avoir été achevés avant la date de clôture de la présente demande de propositions. L'expérience décrite doit correspondre à celle du soumissionnaire lui-même (ce qui comprend l'expérience de toute société formée par le soumissionnaire dans le cadre d'une fusion ou d'une coentreprise, mais exclut l'expérience issue de l'acquisition d'actifs ou d'une cession de contrat). L'expérience des sous-traitants ou des fournisseurs du soumissionnaire ne sera prise en compte que s'ils font partie de l'équipe indiquée au critère O2.</p> <p>Chaque projet est limité à 4 pages, pour un total de 12 pages, maximum.</p> <p><i>L'équipe d'évaluation recherche des soumissionnaires ayant une expérience dans les domaines de la conception interactive adaptée aux familles, de la conception accessible, de l'architecture d'intérieur créative, des supports extérieurs et des nouveaux médias ainsi que des compétences dans la planification des éléments et des textes d'interprétation au sujet du patrimoine naturel et culturel, et plus particulièrement de la culture et de l'histoire des Autochtones.</i></p> <p><i>Tous les exemples fournis doivent afficher des exigences semblables à celles décrites à l'annexe A : Énoncé des travaux. L'équipe d'évaluation recherche des exemples comparables en termes de portée (à savoir une conception expérientielle cohérente et multisensorielle qui s'écarte d'une exposition classique mélangeant objets et panneaux didactiques), de nature (à savoir amusante, interactive et intéressante), d'approche (approche interprétative axée sur le support), de contenu (portant sur le patrimoine naturel, culturel, agricole et indigène), de complexité et de budget, entre autres.</i></p>			
N° d'article	Critères d'évaluation	Note maximale	Pondération	Note maximale pondérée
Exemples de projets 1 et 2				
2.1a + 2.2a	<p>Jusqu'à 10 points seront attribués pour la qualité et l'exhaustivité de la description de chaque projet. Les renseignements suivants doivent être indiqués pour chaque exemple :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le titre, la description et l'emplacement du projet; 	<p>Projet 1 10</p> <p>Projet 2 10</p>	1,0	20

	<ol style="list-style-type: none"> 2. les dates de début et de fin du projet (indiquer le mois et l'année; p. ex., de mars 2014 à février 2017), ainsi que sa durée (p. ex., 36 mois); 3. une description de la manière dont la portée, le but et la complexité du projet étaient liés à la recherche, à la planification, à la conception et à la fabrication/installation d'une installation/exposition expérientielle à l'appui du développement et de l'exploitation d'une attraction propre au site; 4. le rôle du soumissionnaire; 5. les noms, les rôles et les liens avec le soumissionnaire (employé ou sous-traitant) des membres de l'équipe principale ayant travaillé sur le projet; 6. le budget total dédié à la conception, à la fabrication et à l'installation. Le budget doit être ventilé comme suit : design préliminaire, design détaillé et fabrication/installation ; 7. des photos (au minimum au nombre de trois [3]) illustrant les installations achevées; 8. une description de l'approche interprétative globale adoptée pour le projet, comprenant le public cible, les thèmes et les messages; 9. une courte description du calendrier d'entretien, de mise à jour et de remplacement des pièces. <p>Échelle d'évaluation : Conformément au tableau d'évaluation générique ci-après.</p>			
<p>2.1b + 2.2b</p>	<p>La nature, l'envergure des travaux, la complexité et le budget des exemples de projets antérieurs sont semblables au présent projet clé en main.</p> <p>Jusqu'à 2 points seront attribués pour chacun des éléments suivants par exemple de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le projet était une conception expérientielle clé en main comprenant l'élaboration, la fabrication et l'installation du contenu; • le projet exigeait un haut niveau de collaboration avec les architectes du bâtiment ou d'autres professionnels; • le projet reflétait une approche intégrée des éléments d'interprétation intérieurs et extérieurs; • la valeur totale du projet correspondait à la valeur totale du présent projet ou la dépassait; • le projet comprenait une collaboration avec des partenaires autochtones. 	<p>Projet 1 10</p> <p>Projet 2 10</p>	<p>1,0</p>	<p>20</p>
<p>2.1c + 2.2c</p>	<p>La conception visuelle de l'exemple de projet (à savoir la conception graphique, les œuvres, la police de caractères, les illustrations, la palette de couleurs, les textures, les composantes multisensorielles, etc.) démontre un sens de la créativité et de l'efficacité.</p> <p>Jusqu'à 2 points seront attribués pour chacun des éléments</p>	<p>Projet 1 10</p> <p>Projet 2 10</p>	<p>2,0</p>	<p>40</p>

	<p>suyants relatifs à la conception graphique et visuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> la conception graphique et visuelle est clairement liée aux thèmes et aux histoires faisant l'objet de l'interprétation; la conception visuelle est efficacement utilisée sur différents types de supports (finitions intérieures/ameublement, documents imprimés, médias numériques, aménagement paysager, etc.); la conception visuelle est adaptée au public visé; la conception graphique et visuelle démontre une maîtrise des principes d'accessibilité et d'inclusion; la conception graphique et visuelle crée un sentiment d'appartenance mémorable et cohérent tout en intégrant efficacement l'expérience globale. 			
2.1d + 2.2d	<p>L'exemple de projet démontre l'esprit créatif et innovant de l'entreprise par l'intégration de compétences technologiques et techniques, y compris l'art et l'artisanat.</p> <p>Échelle d'évaluation : Conformément au tableau d'évaluation générique ci-après.</p>	<p>Projet 1 10</p> <p>Projet 2 10</p>	2,0	40
2.1e + 2.2e	<p>L'exemple de projet démontre une maîtrise des techniques d'interprétation qui permettent de communiquer efficacement les thèmes et les messages du projet au public cible.</p> <p>Échelle d'évaluation : Conformément au tableau d'évaluation générique ci-après.</p>	<p>Projet 1 10</p> <p>Projet 2 10</p>	2,0	40
Exemple de projet 3 (relatif au contenu autochtone)				
2.3a	<p>Jusqu'à 10 points seront attribués pour la qualité et l'exhaustivité de la description de chaque projet. Les renseignements suivants doivent être indiqués pour chaque exemple :</p> <ol style="list-style-type: none"> le titre, la description et l'emplacement du projet; les dates de début et de fin du projet (indiquer le mois et l'année; p. ex., de mars 2014 à février 2017), ainsi que sa durée (p. ex., 36 mois); une description de la manière dont la portée, le but et la complexité du projet étaient liés à la recherche, à la planification, à la conception et à la fabrication/installation d'une installation/exposition expérientielle à l'appui du développement et de l'exploitation d'une attraction propre au site; le rôle du soumissionnaire; les noms, les rôles et les liens avec le soumissionnaire (employé ou sous-traitant) des membres de l'équipe principale ayant travaillé sur le projet; le budget total dédié à la conception, à la fabrication et à l'installation. Le budget doit être ventilé comme suit : conception, conception détaillée et fabrication/installation; 	10	1,0	10

	<p>7. des photos (au minimum au nombre de trois [3]) illustrant les installations achevées;</p> <p>8. une description de l'approche interprétative globale adoptée pour le projet, comprenant le public cible, les thèmes et les messages;</p> <p>9. une courte description du calendrier d'entretien, de mise à jour et de remplacement des pièces.</p> <p>Échelle d'évaluation : Conformément au tableau d'évaluation générique ci-après.</p>			
2.3b	<p>La nature, l'envergure des travaux, la complexité et le budget des exemples de projets antérieurs sont semblables au présent projet clé en main.</p> <p>Jusqu'à 2 points seront attribués pour chacun des éléments suivants par exemple de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le projet était une conception expérientielle clé en main comprenant l'élaboration, la fabrication et l'installation du contenu; • le projet exigeait un haut niveau de collaboration avec les architectes du bâtiment ou d'autres professionnels; • le projet reflétait une approche intégrée des éléments d'interprétation intérieurs et extérieurs; • la valeur totale du projet correspondait à la valeur totale du présent projet ou la dépassait; • le projet comprenait une collaboration avec des partenaires autochtones. 	10	1,0	10
2.3c	<p>La conception visuelle de l'exemple de projet (à savoir la conception graphique, les œuvres, la police de caractères, les illustrations, la palette de couleurs, les textures, les composantes multisensorielles, etc.) démontre un sens de la créativité et de l'efficacité.</p> <p>Jusqu'à 2 points seront attribués pour chacun des éléments suivants relatifs à la conception graphique et visuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la conception graphique et visuelle est clairement liée aux thèmes et aux histoires faisant l'objet de l'interprétation; • la conception visuelle est efficacement utilisée sur différents types de supports (finitions intérieures/ameublement, documents imprimés, médias numériques, aménagement paysager, etc.); • la conception visuelle est adaptée au public visé; • la conception graphique et visuelle démontre une maîtrise des principes d'accessibilité et d'inclusion; • la conception graphique et visuelle crée un sentiment d'appartenance mémorable et cohérent tout en intégrant efficacement l'expérience globale. 	10	2,0	20
2.3d	<p>L'exemple de projet démontre l'esprit créatif et innovant de l'entreprise par l'intégration de compétences technologiques et techniques, y compris l'art et l'artisanat.</p>	10	2,0	20

	Échelle d'évaluation : Conformément au tableau d'évaluation générique ci-après.			
2.3e	L'exemple de projet démontre une bonne compréhension et un traitement respectueux du contenu autochtone en collaboration avec des partenaires et des conseillers autochtones au contenu. Échelle d'évaluation : Conformément au tableau d'évaluation générique ci-après.	10	2,5	25

EXEMPLES DE TRAVAUX ANTÉRIEURS

ÉVALUATION DU CRITÈRE O3 – ÉLABORATION DU PLAN D'INTERPRÉTATION/CADRE THÉMATIQUE

C3	Le proposant doit soumettre un (1) exemple de plan d'interprétation/cadre thématique ayant été élaboré par le responsable désigné pour l'élaboration du contenu. L'exemple en question doit comporter une brève description comprenant les objectifs, le public visé et un aperçu de la manière dont le scénario a été élaboré.			Maximum des points pondérés : 30
N° d'article	Critères d'évaluation	Note maximale	Pondération	Note maximale pondérée
3a	Jusqu'à 10 points seront attribués au total. Jusqu'à 2 points seront attribués pour chacun des éléments suivants relatifs à la conception du contenu de l'exposition : <ul style="list-style-type: none"> la conception comprend une « idée phare » ou un thème général et décompose les thèmes majeurs en sous-thèmes; l'organisation de l'idée ou du scénario est adaptée au public visé; l'élaboration de l'idée ou du scénario est adaptée aux supports choisis; le processus d'élaboration de l'idée ou du scénario est logique et raisonnable; l'élaboration du scénario comprend une consultation appropriée d'un expert en contenu. 	10	2,0	20
3b	L'exemple et la description du cadre thématique démontrent une bonne compréhension des processus complexes de l'élaboration du contenu, la consultation d'experts en contenu et la prise en compte des publics cibles dans le choix des approches interprétatives. Échelle d'évaluation : Conformément au tableau d'évaluation générique ci-après.	10	1,0	10

ÉVALUATION DU CRITÈRE O4 – ÉCHANTILLON DE TEXTE D'INTERPRÉTATION

C4	Le soumissionnaire doit fournir un (1) exemple de texte d'interprétation en anglais d'une nature semblable à celle du présent projet (à savoir un contenu naturel ou culturel amusant, interactif et intéressant, un message de bienvenue, des renseignements aux visiteurs, etc.)			Maximum des points pondérés :
-----------	--	--	--	--------------------------------------

	<p>rédigé par le vulgarisateur principal proposé.</p> <p>Au total, l'échantillon de texte d'interprétation ne doit pas dépasser 250 mots. L'exemple peut comprendre : des titres, des paragraphes du corps de texte, des légendes de photos, etc.</p> <p>L'échantillon doit porter sur un projet correspondant à la nature du présent projet (à savoir un centre d'apprentissage en plein air, un texte d'interprétation du patrimoine naturel et culturel, un centre d'accueil des visiteurs, etc.).</p> <p>L'échantillon doit être accompagné d'une brève description comprenant : l'objectif, le public visé, l'emplacement et la raison d'être du support utilisé pour présenter l'échantillon (un panneau, un enregistrement audio, etc.). Une photo/illustration du produit fini doit être incluse.</p> <p><i>L'équipe d'évaluation n'évaluera qu'un (1) seul échantillon de texte d'interprétation dans la proposition du soumissionnaire. L'équipe d'évaluation recherche des textes amusants, interactifs et intéressants basés sur des techniques de rédaction interprétative de qualité.</i></p>				20
N° d'article	Critères d'évaluation	Note maximale	Pondération	Note maximale pondérée	
4a	<p>Jusqu'à 10 points seront attribués au total. Jusqu'à 2 points seront attribués pour chacun des éléments suivants relatifs à l'échantillon :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le texte est clairement lié à l'image, à l'objet ou au paysage qu'il est censé interpréter; • le texte fait appel aux émotions (utilise des principes universels); • le texte ne contient pas d'erreurs (grammaticales ou factuelles); • le ton et le niveau de langue du texte sont adaptés à l'utilisation visée (support); • le ton et le niveau de langue sont adaptés au public visé. 	10	1,0	10	
4b	<p>L'échantillon et la description de texte d'interprétation démontrent une bonne compréhension des techniques de communication efficaces qui plaisent aux publics cibles et créent un lien entre le visiteur et l'histoire dont il est question.</p> <p>Échelle d'évaluation : Conformément au tableau d'évaluation générique ci-après.</p>	10	1,0	10	

ÉVALUATION DU CRITÈRE O5 – DÉMONSTRATION UTILISANT LES NOUVEAUX MÉDIAS/OUTILS NUMÉRIQUES

C5	<p>Le soumissionnaire doit fournir un (1) exemple (démonstration) d'une exposition ou d'un élément expérientiel utilisant les nouveaux médias ou des affichages numériques interactifs (c'est-à-dire des écrans tactiles, des murs vidéo, des projections illusionnistes, des tableaux interactifs, etc.).</p> <p>Pour aider l'équipe d'évaluation à mieux comprendre l'exemple dans la démonstration fournie,</p>	Maximum des points pondérés : 20
-----------	---	---

	<p>les renseignements suivants doivent être fournis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le titre du programme et la langue d'origine; • une brève description du programme et de son lien avec la demande de propositions; • les objectifs et le public cible du programme; • le budget total de production; • la durée du projet. <p><i>L'équipe d'évaluation n'évaluera qu'un (1) seul exemple axé sur les nouveaux médias dans la proposition du soumissionnaire. L'équipe d'évaluation s'attend à voir des exemples de travaux antérieurs dont le contenu et le but sont <u>semblables</u> aux exigences décrites à l'annexe A : Énoncé des travaux (à savoir des contenus amusants, intéressants, interactifs, etc.). L'équipe d'évaluation ne veut pas voir de matériel de marketing.</i></p> <p><i>** Si l'exemple de démonstration dépasse la taille du fichier (25 mégaoctets) de l'e-mail de soumission de l'offre, un lien numérique peut être utilisé pour envoyer la démonstration multimédia UNIQUEMENT. Tous les autres documents de soumission des soumissions doivent être envoyés conformément à la PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES, article 2.2 Présentation des soumissions.</i></p>			
N° d'article	Critères d'évaluation	Note maximale	Pondération	Note maximale pondérée
5a	<p>Jusqu'à 10 points seront attribués au total. Jusqu'à 2 points seront attribués pour chacun des éléments suivants relatifs à l'exemple de démonstration :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la démonstration ne présente aucune erreur et aucun bogue; • la démonstration est visuellement attrayante et démontre un esprit créatif/innovant; • la démonstration est interactive/intéressante pour les utilisateurs visés; • l'échantillon démontre une utilisation efficace du contenu et des techniques audiovisuelles pour communiquer des thèmes et des messages; • l'utilisation de la technologie est soigneusement conçue pour supporter une utilisation intensive et à long terme (elle « vieillira » bien et ne deviendra pas rapidement obsolète). • 	10	1,0	10
5b	<p>La description de la démonstration numérique démontre une bonne compréhension de l'utilisation efficace de la technologie dans les produits d'expérience du visiteur et les offres expérientielles. Échelle d'évaluation : Conformément au tableau d'évaluation générique ci-après.</p>	10	1,0	10

ÉVALUATION DU CRITÈRE O6 – CONCEPTION EXPÉRIENTIELLE DANS UN CADRE NON TRADITIONNEL

<p>C6</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir un (1) échantillon de traitement ou d'installation de conception expérientielle visant à améliorer l'expérience du visiteur dans un cadre non traditionnel, c'est-à-dire un emplacement N'ÉTANT PAS destiné à abriter une galerie ou un lieu d'exposition. Pour aider l'équipe d'évaluation à mieux comprendre l'exemple fourni, les renseignements suivants doivent être fournis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au moins une photo/illustration du produit fini; • l'emplacement ainsi que la date et la durée de production du produit; • les objectifs et le public visé; • la description du produit et des supports utilisés pour diffuser l'expérience (projection de lumière, aménagement paysager, ameublement/décor, enregistrement audio, etc.). <p><i>L'équipe d'évaluation s'attend à voir un exemple démontrant la capacité du soumissionnaire à réimaginer et à bouleverser un espace de façon créative en vue d'améliorer l'expérience du visiteur et de renforcer une marque, un message ou un cadre d'interprétation particuliers.</i></p>	<p>Maximum des points pondérés : 30</p>		
<p>N° d'article</p>	<p>Critères d'évaluation</p>	<p>Note maximale</p>	<p>Pondération</p>	<p>Note maximale pondérée</p>
<p>6a</p>	<p>Jusqu'à 10 points seront attribués au total. Jusqu'à 2 points seront attribués pour chacun des éléments suivants relatifs à l'échantillon :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'exemple intègre et communique efficacement le thème de l'interprétation, le message ou la marque en question; • l'exemple s'intègre harmonieusement à l'environnement et il est intéressant et marquant; • l'exemple utilise les principes d'accessibilité et d'inclusion (éléments multisensoriels, sans obstacle, etc.); • l'exemple combine l'esthétique de la conception et la fonctionnalité; • l'exemple intègre/aménage de manière créative les éléments structuraux/architecturaux existants de l'espace dans la conception. 	<p>10</p>	<p>2,0</p>	<p>20</p>
<p>6b</p>	<p>La description de l'exemple de traitement ou d'installation de conception expérientielle démontre une bonne compréhension de la conception expérientielle et de l'intégration d'éléments interprétatifs dans des cadres non traditionnels. Échelle d'évaluation : Conformément au tableau d'évaluation générique ci-après.</p>	<p>10</p>	<p>1,0</p>	<p>10</p>

ÉVALUATION DU CRITÈRE O7 –COMPRÉHENSION DU PROJET

C7	<p>Approche et méthodologie proposées et calendrier du projet</p> <p>Le soumissionnaire doit présenter une approche et une méthodologie détaillées de la manière dont la proposition du soumissionnaire atteindra les objectifs et réalisera les produits livrables décrits dans l'énoncé des travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'approche et la méthodologie proposées doivent être décrites pour les domaines suivants : gestion de projet, élaboration de contenu, design préliminaire, design détaillé, communication avec le client, révisions et périodes d'examen, fabrication et installation. <ul style="list-style-type: none"> ○ L'approche proposée doit démontrer une bonne compréhension des contraintes du projet et des mesures d'atténuation. ○ L'approche proposée doit tenir compte des considérations particulières liées à la coordination avec l'expert-conseil en architecture et en génie. ○ L'approche proposée doit tenir compte des considérations liées à la consultation des Autochtones et à la coconception avec ces derniers. • Le soumissionnaire doit fournir un calendrier de projet décrivant en détail les activités, les étapes et les principaux produits livrables du projet, les attentes à l'égard de la contribution, de l'examen et de l'approbation des clients, ainsi que les réunions requises. <p>Au total, la description de l'approche, de la méthodologie et du calendrier proposés ne doit pas dépasser trois (3) pages.</p>	<p>Maximum des points pondérés : 45</p> <p>(Articles 7a à 7d)</p>		
Article N°	Critères d'évaluation	Note maximale	Pondération	Note maximale pondérée
7a	<p>Approche et méthodologie</p> <p>La proposition démontre une compréhension du projet. Elle décrit une approche globale créative, flexible et facile à visualiser, tout en tenant compte des détails concernant : la gestion de projet, l'élaboration de contenu, la rédaction, le design préliminaire, le design détaillé, la communication avec le client, les révisions et les périodes d'examen, la consultation des intervenants externes, la fabrication et l'installation. Les problèmes, contraintes et défis qui influenceront la réalisation, la gestion budgétaire et la mise en œuvre du projet sont signalés, ainsi qu'un aperçu général de la manière dont le proposant les règlera.</p> <p>Échelle d'évaluation : Conformément au tableau d'évaluation générique ci-après.</p>	10	1,0	10
7b	<p>Coordination avec l'expert-conseil en architecture et en génie</p> <p>La proposition décrit attentivement la manière dont le soumissionnaire entend communiquer et collaborer efficacement avec l'expert-conseil principal en architecture et en génie tout au long du cycle de vie du projet afin de garantir que le contenu interprétatif s'intègre de manière transparente dans la conception du site et des installations.</p> <p>Échelle d'évaluation : Conformément au tableau d'évaluation générique ci-après.</p>	10	1,0	10

7c	Consultation des Premières Nations et conception collective La proposition détaille attentivement la manière dont le soumissionnaire entend travailler en collaboration pour co-concevoir les éléments expérientiels et interprétatifs avec les membres du Cercle consultatif des Premières Nations (CCPN) du PUNR, en accordant une attention particulière aux ateliers de conception, aux possibilités d'examen des versions provisoires, aux stratégies d'approvisionnement auprès des Autochtones, aux possibilités de commandes auprès d'artistes autochtones, etc. Échelle d'évaluation : Conformément au tableau d'évaluation générique ci-après.	10	1,5	15
7d	Calendrier Le calendrier du projet proposé est réaliste et tient compte de l'ensemble des activités, des produits livrables, des réunions, des jalons, des points d'examen des clients, des consultations du CCPN et des intervenants, etc. et les renseignements sont présentés de manière suffisamment détaillée. Le soumissionnaire démontre sa capacité à respecter les délais et accorde suffisamment de temps pour chaque étape. Le soumissionnaire possède des compétences suffisantes pour satisfaire aux besoins du projet. Échelle d'évaluation : Conformément au tableau d'évaluation générique ci-après.	10	1,0	10

Tableau récapitulatif des critères techniques cotés

RÉSUMÉ DES CRITÈRES D'ÉVALUATION			
N° d'article	Critères d'évaluation	Pondération	Note maximale pondérée
QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE (C1)			49
C1	Équipe de projet proposée		
1a	Expérience antérieure	1,0	24
1b	Collaboration en équipe	1,0	10
1c	Collaboration avec les Premières Nations	1,5	15
PORTEFEUILLE DU SOUMISSIONNAIRE (C2)			245
C2	Portefeuille de trois (3) projets du soumissionnaire		
Exemple de projet 1			
2.1a	Description du projet	1,0	10
2.1b	Envergure de travaux similaire	1,0	10
2.1c	Conception visuelle	2,0	20
2.1d	Créativité et innovation	2,0	20
2.1e	Technique/approche d'interprétation	2,0	20
Exemple de projet 2			
2.2a	Description du projet	1,0	10
2.2b	Envergure de travaux similaire	1,0	10
2.2c	Conception visuelle	2,0	20
2.2d	Créativité et innovation	2,0	20
2.2e	Technique/approche d'interprétation	2,0	20
Exemple de projet 3 (relatif au contenu autochtone)			
2.3a	Description du projet	1,0	10
2.3b	Envergure de travaux, complexité et pertinence budgétaire	1,0	10
2.3c	Conception visuelle	2,0	20
2.3d	Créativité et innovation	2,0	20
2.3e	Sensibilité culturelle, compréhension, approche interprétative	2,5	25

EXEMPLES DE TRAVAUX ANTÉRIEURS (C3, C4, C5, C6)			100
C3	Exemple de plan d'interprétation/cadre thématique		30
3a	Élaboration des thèmes et des scénarios, organisation et communication efficace	2,0	20
3b	Description du cadre thématique	1,0	10
C4	Exemple de texte d'interprétation		20
4a	Style de communication efficace, qualité de l'écriture, créativité, compréhension du public cible	1,0	10
4b	Description du texte d'interprétation	1,0	10
C5	Démonstration utilisant les nouveaux médias/outils numériques		20
5.a	Communication efficace, attrait visuel, créativité, innovation, excellence technique, compatibilité avec l'utilisateur, interaction	1,0	10
5b	Description de la démonstration utilisant les nouveaux médias/outils numériques	1,0	10
C6	Exemple de conception dans un cadre non traditionnel		30
6.a	Conception intégrée, attrait visuel/créativité, accessibilité, fonctionnalité	2,0	20
6b	Description de la conception dans un cadre non traditionnel	1,0	10
COMPRÉHENSION DU PROJET (C7)			45
C7	Approche, méthodologie et plan de projet proposés		
7a	Approche et méthodologie	1,0	10
7b	Coordination avec l'expert-conseil en architecture et en génie	1,0	10
7c	Approche de consultation et de conception collective avec les Premières Nations	1,5	15
7d	Calendrier du projet	1,0	10
Maximum combiné des points pondérés possibles			439

Critères d'évaluation	Maximum de points pondérés disponibles	Nombre minimum de points pondérés requis
Qualifications et expérience	49	30

Portefeuille de projets	245	147
Exemples de travaux antérieurs	100	60
Compréhension du projet	45	27

Minimum des points pondérés requis	264
---	------------

Critères d'évaluation génériques

Les membres du Comité d'évaluation de Parcs Canada évalueront individuellement les forces et les faiblesses de la réponse du proposant quant aux critères d'évaluation. Ils coteront chaque critère au moyen du tableau d'évaluation ci-dessous.

Irrecevable	Inadéquat	Faible	Adéquat	Pleinement satisfaisant	Solide
0 point	2 points	4 points	6 points	8 points	10 points
N'a pas fourni de renseignements pouvant être évalués.	Ne comprend pas du tout ou comprend mal les exigences.	Comprend les exigences jusqu'à un certain point, mais ne comprend pas suffisamment certains de leurs aspects.	Démontre une bonne compréhension des exigences.	Démontre une très bonne compréhension des exigences.	Démontre une excellente compréhension des exigences.
	Présente des faiblesses ne pouvant pas être corrigées.	De façon générale, il est peu probable que les faiblesses puissent être corrigées.	Les faiblesses peuvent être corrigées.	Aucune faiblesse importante.	Aucune faiblesse apparente.
	Le proposant ne possède pas les qualifications et l'expérience.	Le proposant manque de qualifications et d'expérience.	Le proposant possède un niveau de qualifications et d'expérience acceptable.	Le proposant possède les qualifications et l'expérience.	Le proposant est hautement qualifié et expérimenté.
	L'équipe proposée ne répondra vraisemblablement pas aux exigences.	L'équipe ne couvre pas tous les éléments ou possède peu d'expérience en général.	L'équipe couvre la plupart des éléments et répondra vraisemblablement aux exigences.	L'équipe couvre tous les éléments – certains membres ont travaillé efficacement ensemble.	Équipe solide – les membres ont travaillé efficacement ensemble à des projets similaires.

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P300-20-0005/A

N° de la modif - Amd. No.
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Laura Lawson

N° de réf. du client - Client Ref. No.
N/A

Titre – Title :
Expérience du visiteur pour la nouvelle porte d'entrée de la Rouge – planification, conception, fabrication et installation

	Les projets cités en exemple ne sont pas liés aux exigences du présent projet.	Les projets cités en exemple ne sont généralement pas liés aux exigences du présent projet.	Les projets cités en exemple sont généralement liés aux exigences du présent projet.	Les projets cités en exemple sont directement liés aux exigences du présent projet.	Les responsables des projets cités en exemple sont directement liés aux exigences du présent projet.
	Très faible, insuffisant pour répondre aux exigences en matière de rendement.	Faible capacité à répondre aux exigences en matière de rendement.	Capacité acceptable; devrait obtenir des résultats adéquats.	Capacité satisfaisante; devrait obtenir des résultats efficaces.	Capacité supérieure; devrait obtenir de très bons résultats.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée à la pièce jointe 1 de la Partie 5 de la demande de soumissions avant l'attribution du contrat.

5.2.2 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P300-20-0005/A

N° de la modif - Amd. No.
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Laura Lowson

N° de réf. du client - Client Ref. No.
N/A

Titre – Title :
Expérience du visiteur pour la nouvelle porte d'entrée de la Rouge – planification, conception, fabrication et installation

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la *Politique d'inadmissibilité et de suspension*, doit soumettre une liste de noms avant l'attribution du contrat. Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés à la pièce jointe 2 de la partie 5 de la demande de soumissions.

5.2.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante la pièce jointe 3 à la partie 5 - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.4 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.4.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du *Guide des CCUA* [A3005T](#) (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel

5.2.4.2 Études et expérience

Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2010-08-16), Études et expérience

PIÈCE JOINTE 1 de la PARTIE 5 - ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#)(LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada,L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#),L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui () Non ()
--

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P300-20-0005/A

N° de la modif - Amd. No.
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Laura Lowson

N° de réf. du client - Client Ref. No.
N/A

Titre – Title :
Expérience du visiteur pour la nouvelle porte d'entrée de la Rouge – planification, conception,
fabrication et installation

b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P300-20-0005/A

N° de la modif - Amd. No.
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Laura Lowson

N° de réf. du client - Client Ref. No.
N/A

Titre – Title :
Expérience du visiteur pour la nouvelle porte d'entrée de la Rouge – planification, conception,
fabrication et installation

PIÈCE JOINTE 2 de la PARTIE 5 - FORMULAIRE - LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle : () une entité constituée () une entreprise privée () une entreprise à propriétaire unique () un partenariat		
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Province / Territoire :	Code postal / Code ZIP :
No d'entreprise – approvisionnement (facultatif) :		

PIÈCE JOINTE 3 de la PARTIE 5 - PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) (Si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée.)

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- | |
|--|
| <p>() A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.</p> <p>() A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.</p> <p>() A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un <u>employeur sous réglementation fédérale</u>, dans le cadre de la <u>Loi sur l'équité en matière d'emploi</u>.</p> <p>() A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.</p> <p>A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et</p> <p>() A5.1 Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un <u>Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi</u> valide et en vigueur avec EDSC-Travail.</p> <p>OU</p> <p>() A5.2 Le soumissionnaire a présenté l'<u>Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168)</u> à EDSC-Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC-Travail.</p> |
|--|

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- | |
|---|
| <p>() B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.</p> <p>OU</p> <p>Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées)</p> <p>() B2.</p> |
|---|

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P300-20-0005/A

N° de la modif - Amd. No.
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Laura Lawson

N° de réf. du client - Client Ref. No.
N/A

Titre – Title :
Expérience du visiteur pour la nouvelle porte d'entrée de la Rouge – planification, conception,
fabrication et installation

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe « C ».

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

[2035](#) (2020-05-28), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

[4007](#) (2010-08-16), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mai 2025.

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Laura Lowson
Conseiller en passation de marchés
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Direction générale de la Dirigeante principale des finances
111, rue Water Est, Cornwall, ON K6H 6S2

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P300-20-0005/A

N° de la modif - Amd. No.
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Laura Lawson

N° de réf. du client - Client Ref. No.
N/A

Titre – Title :
Expérience du visiteur pour la nouvelle porte d'entrée de la Rouge – planification, conception,
fabrication et installation

Téléphone : 343-585-2754
Courriel : laura.lowson@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

*** à fournir à l'attribution du contrat ***

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom du représentant :		
Titre :		
Nom du fournisseur / de l'entreprise :		
Adresse :		
Ville :	Province / Territoire :	Code postal / Code ZIP :
Téléphone :	Télécopieur :	
Adresse électronique :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :		

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix fermes précisés dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ ***** à fournir à l'attribution du contrat *****. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.2 Paiements d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

7.7.3 Calendrier des étapes

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit :

Numéro de l'étape	Livrable	Montant ferme	Date de livraison estimée
1	Résultats livrables de la phase initiale, conformément à l'énoncé des travaux	*** à fournir à l'attribution du contrat ***	décembre 2020
2	Phase de la conception, conformément à l'énoncé des travaux	*** à fournir à l'attribution du contrat ***	septembre 2021
3	Phase du développement de la conception, conformément à l'énoncé des travaux	*** à fournir à l'attribution du contrat ***	février 2022
4	Phase de la conception détaillée, conformément à l'énoncé des travaux	*** à fournir à l'attribution du contrat ***	décembre 2022
5	Phase de l'exécution, conformément à l'énoncé des travaux	*** à fournir à l'attribution du contrat ***	mars 2025
6	Phase de clôture, conformément à l'énoncé des travaux	*** à fournir à l'attribution du contrat ***	avril 2025

7.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse électronique qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires - [4007](#) (2010-08-16), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- c) les conditions générales - [2035](#) (2020-05-28), Conditions générales - besoins plus complexes de services;
- d) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe « B », Base de paiement;
- f) l'Annexe « C », Exigences en matière d'assurance;
- h) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, *** à fournir à l'attribution du contrat ***.

7.12 Exigences particulières en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe « C ».
L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

EXPÉRIENCE DU VISITEUR POUR LA NOUVELLE PORTE D'ENTRÉE DE LA ROUGE – PLANIFICATION, CONCEPTION, FABRICATION ET INSTALLATION

1.0 Objectif

Le présent énoncé des travaux a pour but de permettre à Parcs Canada d'embaucher une entreprise de conception de l'expérience du visiteur afin de fournir des services de conception et de construction clé en main pour la nouvelle Porte d'entrée de la Rouge – le centre phare pour l'accueil des visiteurs, l'apprentissage et la collectivité du parc urbain national de la Rouge (PUNR) à Toronto (Ontario).

Le projet de Porte d'entrée de la Rouge est mis en œuvre à l'aide d'une approche composée de deux volets parallèles : a) des services de conception-soumission-construction dans les domaines de l'architecture et du génie ; b) des services de conception-construction clé en main dans le domaine de l'expérience du visiteur. La présente demande de propositions concerne les services clé en main de planification, d'élaboration des concepts et des contenus, de conception, de fabrication, d'expédition, d'installation, de formation et de garantie des éléments liés à l'expérience du visiteur qui seront proposés à l'intérieur et autour du centre des visiteurs, y compris une série d'éléments expérientiels extérieurs connexes.

La conception de l'expérience du visiteur éclairera et influencera la conception architecturale tout au long de sa planification et de son développement. Il est donc essentiel que l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur et l'expert-conseil en architecture et en génie travaillent en étroite collaboration pour assurer l'intégration des concepts et des exigences de l'expérience du visiteur dans la conception architecturale et paysagère. L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur doit fournir tous les services et toutes les fournitures nécessaires à la conception jusqu'à la fabrication, l'expédition, l'installation et la formation du personnel à l'exploitation et à l'entretien de tous les éléments expérientiels.

La Porte d'entrée de la Rouge servira de centre d'orientation, de centre d'apprentissage et de centre communautaire où les visiteurs et les membres de la collectivité pourront se réunir et en apprendre plus sur le patrimoine naturel, culturel, agricole et autochtone du PUNR ainsi que sur les autres lieux administrés par Parcs Canada dans tout le pays.

2.0 Terminologie

Dans le présent énoncé des travaux, les mots et expressions suivants se définissent comme suit :

Expert-conseil en architecture et en génie : Désigne l'expert-conseil responsable de la création du bâtiment et de l'architecture paysagère pour le projet de Porte d'entrée de la Rouge. L'expert-conseil en architecture et en génie devra travailler en étroite collaboration avec l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur pour intégrer les éléments liés à l'expérience du visiteur dans la conception du bâtiment et le plan du site. L'expert-conseil en architecture et en génie sera l'expert-conseil principal.

Conception collective : Désigne, en lien avec nos partenaires autochtones, la création de contenus en collaboration avec les intervenants au stade du design préliminaire afin de s'assurer que les résultats satisfont à leurs besoins. Ce principe est également appelé conception collaborative ou conception participative.

Conception expérientielle : Parfois appelée aménagement de l'environnement, elle désigne une approche de conception pluridisciplinaire qui mobilise différents niveaux sensoriels chez l'utilisateur afin de lui faire vivre une expérience positive et marquante concernant une marque ou un lieu. Au-delà de la conception d'exposition, la conception expérientielle comprend la création de lieux, la conception graphique environnementale immersive, le divertissement, les éléments architecturaux ainsi que les éléments interactifs et technologiques qui façonnent l'espace qui nous entoure. Les services et équipements fonctionnels sont également intégrés dans la conception globale.

Cercle consultatif des Premières Nations (CCPN) : Désigne l'organe consultatif autochtone composé de représentants des dix Premières Nations ayant exprimé un intérêt pour le parc urbain national et entretenant un lien historique et culturel avec cet endroit. <https://www.pc.gc.ca/fr/pn-np/on/rouge/info/partenaires-partners/indigene-indigenous>

Analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) : L'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) sert à évaluer les répercussions potentielles des politiques, des programmes ou des initiatives sur divers ensembles de personnes (femmes, hommes ou autres). <https://cfc-swc.gc.ca/gba-ac/s/index-fr.html>

Conception holistique : Désigne une approche de conception qui met l'accent sur la cohésion et qui voit chaque élément de conception comme un ensemble interconnecté faisant partie intégrante de l'environnement plus large.

Interprétation non personnalisée : Désigne toute méthode et tout support d'interprétation ne s'appuyant pas sur une interaction entre les personnes pour la communication d'un message (p. ex. films, outils numériques, documents imprimés).

Non traditionnelle : En matière de conception d'exposition, désigne une conception qui s'écarte d'une exposition classique mélangeant objets et panneaux d'interprétation et des environnements d'exposition habituels comme les galeries et les espaces d'exposition dédiés. Les installations et les éléments interprétatifs peuvent être intégrés dans des éléments ayant une utilité fonctionnelle (par exemple, les fenêtres, les sols, le mobilier, l'aménagement paysager) ou dans des endroits inattendus (des toilettes, des restaurants, des terrains de stationnement, etc.). Se reporter à la **conception expérientielle**.

APC : L'Agence Parcs Canada

Sites de Parcs Canada : Tous les types de lieux administrés par Parcs Canada, y compris les lieux historiques nationaux, les parcs nationaux et les aires marines nationales de conservation (AMNC).

Chargé de projet : Désigne le représentant de Parcs Canada pour lequel les travaux sont réalisés et qui est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux. Les questions techniques peuvent être abordées avec le chargé de projet, mais ce dernier n'a pas le pouvoir d'autoriser des modifications à la portée des travaux. Les modifications à la portée des travaux ne peuvent être apportées qu'au moyen d'un avenant au contrat émis par l'autorité contractante.

PUNR : Parc urbain national de la Rouge.

Entreprise de conception de l'expérience du visiteur : Le proposant qui conclut un accord contractuel avec l'APC pour entreprendre le travail tel qu'il est décrit dans le présent document.

3.0 Contexte

3.1 Parcs Canada

Parcs Canada protège et met en valeur des exemples représentatifs du patrimoine naturel et culturel du Canada, et en favorise chez le public la connaissance, l'appréciation et la jouissance, de manière à en assurer l'intégrité écologique et commémorative pour les générations d'aujourd'hui et de demain. Les parcs nationaux, les lieux historiques nationaux et les aires marines nationales de conservation, dont l'APC est la fière intendante, offrent aux Canadiens la possibilité de vivre des expériences enrichissantes et de développer un sentiment d'attachement personnel à l'égard de ces lieux patrimoniaux. Dans l'exercice de ses responsabilités, Parcs Canada travaille en collaboration avec les peuples autochtones, les intervenants et les communautés voisines. L'expérience du visiteur joue un rôle clé dans la réalisation de cette vision : elle rapproche les Canadiens de leur patrimoine en offrant une expérience de qualité aux visiteurs et en favorisant l'intendance des ressources naturelles et culturelles.

3.2 Parc urbain national de la Rouge

Le parc urbain national de la Rouge (PUNR) est le premier et l'unique parc urbain national du Canada. Il est situé au cœur de la région du Grand Toronto. Formé d'une riche mosaïque de paysages naturels, culturels et agricoles, le PUNR renferme de nombreuses caractéristiques remarquables, dont : une étonnante biodiversité, certaines des dernières exploitations agricoles de la région du Grand Toronto; des parcelles de forêt carolinienne et des espèces menacées; le seul terrain de camping de Toronto; l'un des plus grands marais de la région; une plage; des possibilités de randonnée exceptionnelles et une histoire humaine remontant à plus de 10 000 ans, dont des sites et des villages autochtones qui comptent parmi les plus anciens du Canada.

La création du parc urbain national de la Rouge s'appuie sur près de quatre décennies d'engagement et de collaboration. L'existence même du parc témoigne de la passion, de la persévérance et de la réussite des nombreuses personnes, organisations, Premières Nations et agences gouvernementales qui se sont réunies pour garantir la protection de cette terre pour les générations à venir. Une fois achevé, le PUNR sera l'un des plus grands parcs urbains de la planète : d'une superficie de 79,1 kilomètres carrés, il s'étend du lac Ontario à la moraine d'Oak Ridges et englobe les villes de Toronto, de Markham et de Pickering ainsi que le canton d'Uxbridge (voir la carte à l'annexe A). Le parc sera 23 fois plus grand que Central Park à New York une fois qu'il sera totalement terminé! Aujourd'hui, le parc est terminé à 95 %.

3.2.1 Expérience offerte au visiteur du PUNR

En tant que premier parc urbain national du Canada, le parc urbain national de la Rouge est en passe de devenir le principal parc d'« initiation » du pays et une « porte d'entrée » permettant de présenter aux visiteurs l'incroyable réseau de zones protégées de Parcs Canada. Ce nouveau centre d'accueil des visiteurs s'efforcera de les sensibiliser, de les préparer et de les pousser à explorer tout en favorisant des offres d'activités enrichies en relation avec l'expérience proposée.

Lorsqu'il sera entièrement établi, le parc urbain national de la Rouge proposera des expériences grâce à un réseau de sentiers de plus de 75 kilomètres reliant la plage de la Rouge à Toronto à la moraine d'Oak Ridges à Uxbridge. En plus de ce développement de l'expérience de la Porte d'entrée de la Rouge, les sentiers constitueront le meilleur moyen pour les visiteurs de découvrir les paysages du parc et permettront de relier les installations ainsi que les nombreux points d'accès au parc. Ils fourniront également un lien essentiel avec les possibilités d'interprétation, de loisirs et d'apprentissage pour les visiteurs.

Le personnel et les bénévoles de Parcs Canada proposent des promenades guidées hebdomadaires dans le parc urbain national de la Rouge. Ces promenades intègrent notamment les thèmes et les activités suivantes : l'observation des oiseaux; les animaux qui se préparent pour l'hiver; bienvenue à la

Rouge; le Club Parka (programme pour les enfants de 2 à 6 ans); le programme Xplorateurs (programme pour les enfants de 7 à 12 ans). Parcs Canada organise aussi plusieurs événements spéciaux, comme Saveurs du sentier, Après la tombée du jour, et RougeHiver. Le parc abrite également le terrain de camping Glen Rouge, le seul camping de la ville de Toronto, dont le personnel assure la prestation du programme Initiation au camping.

La Porte d'entrée de la Rouge permettra à Parcs Canada d'attirer les visiteurs habitués aux milieux urbains, aux environnements suburbains et aux petits parcs municipaux ainsi que ceux qui recherchent des aventures plus audacieuses. Elle offrira également aux visiteurs de la région du Grand Toronto un espace pour en savoir plus à propos des sites de Parcs Canada et d'autres sujets liés au patrimoine naturel et culturel du Canada.

3.2.2 Tourisme et contexte socio-économique

À moins d'une heure de route d'environ 20 % de la population canadienne, le parc urbain national de la Rouge offrira une occasion sans précédent aux résidents et aux visiteurs qui se rendent dans la région du Grand Toronto ou en reviennent de se rapprocher de la nature. L'entrée du parc est gratuite et le parc est imaginé comme une destination accessible tout au long de l'année. La fréquentation annuelle actuelle de l'ensemble du parc est estimée à environ 500 000 visiteurs. Ce nombre devrait augmenter considérablement dans les années à venir, à mesure que le parc se développe et que sa notoriété s'étend. Les principaux segments de visiteurs pour Parcs Canada et le PUNR sont les jeunes familles, les grandes familles multigénérationnelles, les nouveaux arrivants au Canada ainsi que les jeunes urbains des générations Y et Z.

Une analyse du marché du tourisme pour la Porte d'entrée de la Rouge est en cours de finalisation et sera mise à la disposition des soumissionnaires retenus lors de l'attribution du contrat. Cette analyse définira une vision pour l'expérience du visiteur, des objectifs et des indicateurs clés, des marchés visés et une fréquentation prévue pour le site. Ce rapport constituera un document de référence à part entière qui éclairera la planification et la conception de l'expérience du visiteur pour l'installation.

3.3 Aperçu du projet de Porte d'entrée de la Rouge

3.3.1 Vision du projet

Créer un centre de visiteurs de premier plan avec des espaces de rassemblement polyvalents et des aménagements pour les visiteurs qui jouera le rôle de porte d'entrée emblématique, non seulement pour le PUNR, mais également pour Parcs Canada. Cette porte d'entrée comprendra un bâtiment d'avant-garde, tant au niveau de l'esthétique que de l'environnement, accessible à tous ainsi qu'un espace extérieur dédié à la programmation d'événements axés sur la compréhension du patrimoine indigène, naturel, culturel et agricole grâce à des installations interprétatives et à des éléments de conception intégrés. La Porte d'entrée accueillera les visiteurs du parc, les groupes de jeunes et les membres de la communauté tout en renforçant la présence de Parcs Canada dans la plus grande région métropolitaine du Canada.

3.3.2 Description du projet

La Porte d'entrée de la Rouge vise à fournir de l'information et à orienter les visiteurs tout en représentant en elle-même une expérience du visiteur satisfaisante. Dans la mesure où le PUNR se positionne comme une « porte d'entrée » au sein de la famille des zones protégées de Parcs Canada, ce centre majeur d'apprentissage pour les visiteurs et de rassemblement communautaire est destiné à jouer un rôle polyvalent pour les résidents, les visiteurs et les groupes de jeunes. L'entrée dans l'installation sera la première étape de l'exploration, non seulement du PUNR, mais aussi de l'ensemble des sites de Parcs Canada du pays. Comme un portail, la Porte d'entrée de la Rouge permettra aux visiteurs de

passer en douceur d'un cadre urbain à un cadre naturel en leur insufflant un sentiment d'évasion, un désir de découverte et la confiance nécessaire pour aller plus loin.

Pour concrétiser cette vision, Parcs Canada a besoin de services complets de planification, d'élaboration des concepts et des contenus, de conception et de fabrication pour les éléments expérientiels intérieurs et extérieurs de cette nouvelle Porte d'entrée. L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur créera et mettra en œuvre une conception expérientielle affirmée faisant appel à tous les sens et incitant les visiteurs à faire l'expérience du parc de diverses manières tout en les préparant à visiter d'autres sites de Parcs Canada. Cette approche de conception expérientielle globale comprendra, entre autres, les éléments suivants :

- un plan d'interprétation du site comprenant des éléments d'interprétation non personnalisée à l'intérieur et à l'extérieur, comme des installations sculpturales, des panneaux d'interprétation, et d'œuvres ainsi que des éléments paysagers et structurels (remarque : il ne faut accorder qu'une faible importance aux expositions mélangeant objets et textes);
- la décoration des espaces intérieurs dans lesquels évolueront les visiteurs, y compris tout l'ameublement, l'aménagement et les éléments décoratifs (architecture d'intérieur);
- des éléments créatifs de signalisation et d'orientation;
- des éléments donnant le sentiment d'être arrivé à bon port;
- des installations interactives;
- des éléments audiovisuels.

Même si la nouvelle installation et l'aménagement du site seront conçus par un expert-conseil en architecture et en génie principal embauché par l'APC, le concept de l'expérience du visiteur est censé éclairer la conception des structures et s'y superposer. Afin de veiller à ce que les éléments et les thèmes d'interprétation soient intégrés de manière transparente dans l'environnement bâti et le plan du site, l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur devra travailler en étroite collaboration avec l'expert-conseil en architecture et en génie et l'entrepreneur général tout au long du cycle de vie du projet. Le stade du design préliminaire sera également un processus conjoint qui exigera l'étroite collaboration des membres du Cercle consultatif des Premières Nations (CCPN) du Parc urbain national de la Rouge (PUNR) afin de s'assurer que les connaissances, les modes de vie et les pratiques autochtones imprègnent l'espace d'une manière respectueuse, appropriée et percutante. Des éléments expérientiels seront incorporés dans toutes les aires fonctionnelles destinées aux visiteurs de la Porte d'entrée de la Rouge, qui sont censés comprendre :

- *un espace d'accueil/réception* – espace destiné à accueillir et à orienter les visiteurs grâce à une combinaison d'éléments d'orientation autonomes et de renseignements fournis par le personnel des services aux visiteurs de Parcs Canada;
- *un espace de programmation en plein air* – espace vert dégagé conçu pour accueillir des activités et des événements rassemblant des groupes importants;
- *un espace de programmation intérieur* – espace polyvalent pouvant accueillir des programmes organisés par Parcs Canada ou par des tiers incluant des groupes communautaires;
- *un espace de rassemblement* – espace intérieur de rassemblement et d'orientation secondaire à l'usage des groupes organisés et des visiteurs généraux;
- *un espace destiné aux partenaires autochtones* – espace à définir plus précisément dans le cadre du dialogue mené avec le Cercle consultatif des Premières Nations du PUNR;
- *une zone de démonstration de l'agriculture urbaine* – envisager l'intégration d'un espace destiné à l'organisation d'activités mettant en valeur le patrimoine agricole du PUNR;

- *un espace de vente au détail* – espace destiné à accueillir des kiosques de ventes de marchandises et d'articles utilitaires de Parcs Canada;
- *une zone de restauration et d'alimentation* – le type et l'ampleur des services de restauration proposés seront définis plus précisément par Parcs Canada ou un expert-conseil;
- *des toilettes* – toilettes conçues de manière inclusive avec des possibilités d'éléments interprétatifs et de communications publiques;
- *un espace événementiel* – espace adaptable à divers usages, notamment l'accueil d'événements du PUNR, d'événements externes, de présentations, de réunions, de séances de formation du personnel, de concerts, de spectacles, de mariages, etc.

Le projet visera des niveaux élevés de certification en matière de durabilité, comme le niveau platine de la norme LEED, le défi Living Building Challenge et la norme Net Zéro. Il s'efforcera, dans la mesure du possible, d'intégrer les dernières nouveautés en matière de conception durable, y compris dans les éléments de l'expérience du visiteur. Les objectifs précis de durabilité sont en cours de définition et seront disponibles dès l'attribution du contrat. L'empreinte physique totale de l'installation construite devrait être comprise entre 900 et 1 400 m².

3.3.3 Description du site

La Porte d'entrée de la Rouge sera située dans et autour de la parcelle n° 4 de l'aire d'accueil du chemin Zoo Road (1749 Meadowvale Road, Scarborough [Ontario]; se reporter à la carte de l'annexe B). Cet emplacement est un ancien terrain de stationnement auxiliaire du zoo de Toronto, du côté est du chemin Meadowvale Road. Le site comprend le terrain de stationnement, des zones herbeuses, des chemins d'accès granuleux et quelques arbres mûrs, dont une importante bande forestière qui traverse le site d'est en ouest. Le site est délimité au nord par le chemin Zoo Road, qui appartient à l'Office de protection de la nature de Toronto et qui est loué au zoo de Toronto, et à l'ouest par une route d'accès à l'usine de ZooShare Biogas. L'usine en tant que telle est située au sud du site du projet. À l'est du site se trouve une zone forestière qui descend en pente jusqu'à la Petite rivière Rouge.

L'expert-conseil en architecture et en génie sera responsable de la conception du plan du site. Toute modification de l'entrée du site le long du chemin Zoo Road exigera une coordination avec l'Office de protection de la nature de Toronto, le zoo de Toronto et la Ville de Toronto. Le plan du site doit comprendre une coordination étroite avec le zoo de Toronto afin de tenir compte des exigences d'accès à l'usine de ZooShare Biogas, y compris l'accès régulier par camion pour le transport de matériel à destination et au départ de l'usine. Des barrières visuelles et physiques peuvent s'avérer nécessaires pour empêcher les visiteurs d'accéder à l'usine et réduire l'impact visuel de l'usine sur le site du projet. Les odeurs provenant de l'exploitation de cette usine peuvent également être une source de préoccupation et pourraient exiger des mesures d'atténuation dans le cadre de la conception du bâtiment et du plan du site.

Plusieurs sentiers du PUNR se trouvent dans les environs, dont le sentier du Belvédère, qui traverse le site du projet. Une plateforme d'observation en bois à deux étages, très fréquentée, avec vue sur la vallée de la Rouge, se trouve sur le sentier du Belvédère, à quelques minutes du site du projet. Le chemin Zoo Road est utilisé pour accéder à d'autres sentiers, notamment le sentier des Thuyas et marécages Beare et le sentier du verger. En tant que carrefour de sentiers important, ce site très fréquenté est un lieu populaire pour les événements du PUNR, comme RougeHiver, Course pour la Terre et Après la tombée du jour. Le site est également accessible par les transports en commun (bus de la Toronto Transit Commission).

La Porte d'entrée de la Rouge sera également reliée aux réseaux de sentiers locaux et régionaux comme le Meadowway – une initiative pilotée par l'Office de protection de la nature de Toronto visant à transformer

un corridor de ligne à haute tension en un tronçon de 16 kilomètres d'espaces verts urbains et de prairies reliant la vallée de la rivière Don au PUNR. Le parc Beare Hill de la Ville de Toronto (en cours de création) est également situé à proximité du site du projet. Les liens entre les sentiers seront des éléments importants à prendre en compte dans la programmation du site.

La maison historique des Pearse est située dans l'angle nord du site et abrite la Rouge Valley Foundation (RVF), un organisme à but non lucratif qui gère des programmes de conservation et d'éducation, principalement pour les jeunes, dans la vallée de la Rouge. La Rouge Valley Foundation dispose actuellement d'un petit terrain de stationnement à côté de la maison pour ses employés et ses visiteurs. L'APC s'est engagée à ce que la Rouge Valley Foundation puisse poursuivre ses activités dans la maison des Pearse, mais la zone entourant la maison peut être réaménagée, comme l'exige le plan général du site. La maison Pearse doit demeurer accessible et opérationnelle durant toute la phase de construction.

3.3.4 Stratégie de consultation

La collaboration avec les partenaires autochtones du PUNR et les principaux intervenants ainsi que la consultation du grand public seront des composantes importantes de ce projet.

Partenaires autochtones

Parcs Canada travaille en étroite collaboration avec le Cercle consultatif des Premières Nations (CCPN) du PUNR, composé de représentants des 10 Premières Nations ayant exprimé un intérêt pour le parc urbain national et entretenant un lien historique et culturel avec cet endroit. Les membres du CCPN seront consultés durant la phase de conception, et ils pourront formuler des commentaires à différents moments pour éclairer la conception et pour examiner les options conceptuelles et les plans.

- Dans la mesure du possible, l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur devra assister à au moins cinq (5) réunions communautaires hors site avec les membres du CCPN pendant la phase de conception afin de recueillir des renseignements qui serviront à la définition des options de conception.
- Parcs Canada dirigera l'organisation et la planification de toutes les séances de consultation avec les partenaires autochtones.
- L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur et l'expert-conseil en architecture et en génie fourniront une assistance technique, prépareront les documents, assisteront aux présentations et feront eux-mêmes des présentations lors des séances de consultation, au besoin.
- Les contributions des partenaires et des intervenants autochtones devront être intégrées dans la conception, le cas échéant.
- L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur devra à tout moment faire preuve de compréhension et de respect envers tous les partenaires autochtones et les principaux intervenants.

Principaux intervenants

La consultation des principaux intervenants, comme les organisations non gouvernementales, les municipalités et les principaux partenaires, se fera à des moments clés tout au long de la phase de conception.

- En coordination avec l'expert-conseil en architecture et en génie, l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur devra faciliter les ateliers de conception intégrée avec les intervenants désignés tout au long de la phase de conception.
- Une liste des principaux intervenants sera fournie lors de l'attribution du contrat.

Consultation publique

Après examen par les partenaires autochtones et les principaux intervenants, les options de conception retenues feront l'objet d'une consultation publique. Cette consultation publique se fera dans le cadre de la phase de conception afin de permettre de choisir une option de conception qui sera approfondie par la suite.

- L'expert-conseil en architecture et en génie et l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur devront participer ensemble à des séances d'information publiques basées sur une stratégie de consultation créée par Parcs Canada et assurées par une entreprise tierce spécialisée dans la participation communautaire. Alors que Parcs Canada sera responsable de l'organisation des séances d'information publiques, l'expert-conseil en architecture et en génie et l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur prépareront la documentation, assisteront aux séances et y apporteront leur soutien, au besoin.
- Parcs Canada créera également une plateforme de consultation en ligne pour recueillir les commentaires du public concernant les options de conception schématique. Les experts-conseils devront fournir du contenu pour cette plateforme en ligne.

L'appendice C donne un aperçu de la stratégie et du calendrier de consultation du projet pour chaque groupe d'intervenants.

3.3.5 Principes généraux de conception du projet

Les principes de conception clés suivants orienteront la conception architecturale et la conception de l'expérience du visiteur tout au long du cycle de vie du projet :

Jouer un rôle de chef de file en matière de conception durable et environnementale

- Ce projet doit être conforme aux objectifs et aux engagements de la Stratégie pour un gouvernement vert adoptée par le gouvernement du Canada de même qu'aux exigences particulières énoncées dans le document d'orientation sur les biens immobiliers (<https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/innovation/ecologiser-gouvernement/strategie.html>).
- Tous les éléments de conception doivent envisager l'utilisation de matériaux, de technologies et d'approches de développement durable.
- Tous les concepts doivent envisager et minimiser l'entretien continu, tenir compte de la facilité et des coûts de nettoyage et prendre en compte le coût de remplacement des matériaux.
- Il convient de viser des niveaux élevés de certification durable, comme le niveau platine de la norme LEED. Les objectifs précis de durabilité et de certification sont en cours de définition et seront disponibles dès l'attribution du contrat.
- Les produits et matériaux sélectionnés doivent contribuer à l'atteinte des objectifs de durabilité.
 - À cette fin, l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur doit fournir tous les renseignements requis, y compris les fiches techniques de tous les produits, au besoin, pour démontrer que les objectifs fixés sont atteints et faciliter la collecte des renseignements nécessaires à l'obtention des certifications en question.
- L'analyse du cycle de vie doit être prise en compte au moment de la conception et de la sélection des matériaux de construction.
- Il convient d'intégrer des solutions durables de pointe dans l'esprit d'autres normes et certifications en matière de développement durable, comme le défi Living Building Challenge et les principes de la maison passive.

- Il convient d'éviter l'utilisation des matériaux qui figurent à la liste rouge des matériaux de construction de l'International Living Future Institute (<https://living-future.org/declare/declare-about/red-list/>).
- La conception de l'expérience du visiteur doit soutenir une vision globale de la durabilité qui met l'accent sur la symbiose qui existe entre les personnes et tous les aspects de l'environnement bâti. L'inspiration, l'apprentissage, l'inclusion, la beauté et l'accès à la nature sont autant de facteurs de la conception durable qui doivent être pris en compte et exprimés dans le cadre de la conception de l'expérience du visiteur.

Excellence en matière de conception

- La conception doit combiner fonctionnalité, durabilité, beauté et intemporalité.
- La conception doit incarner une esthétique unique qui s'intègre aux caractéristiques de la zone environnante.
- L'ambiance des espaces intérieurs doit être cohérente avec celle de l'espace extérieur pour créer un sentiment de connectivité et de transition.
- Envisager une conception biophilique pour améliorer le lien avec l'environnement naturel.
- Un dossier intitulé *Porte d'entrée de la Rouge – Source d'inspiration pour le design* est inclus aux présentes pour proposer des exemples visuels d'éléments de conception et d'options esthétiques qui illustrent ces principes de conception et qui peuvent servir de source d'inspiration.

Conception collective et partenariat avec les Premières Nations

- Les membres du Cercle consultatif des Premières Nations seront consultés tout au long du projet pour assurer une collaboration créative, fournir des conseils et formuler des recommandations quant à l'intégration des perspectives autochtones dans les éléments expérientiels et interprétatifs de la Porte d'entrée de la Rouge. L'expert-conseil doit tenir compte de toutes les contributions créatives et de tous les commentaires fournis par les partenaires autochtones et les intégrer, le cas échéant.
- Il convient d'inclure un espace de rassemblement réservé au Cercle consultatif des Premières Nations.
- Il convient d'envisager l'intégration de structures traditionnelles et d'œuvres d'art autochtones dans la conception. Des stratégies d'approvisionnement auprès des Autochtones doivent être envisagées pour la conception et/ou la construction de ces éléments.
- Le Cercle consultatif des Premières Nations devrait avoir l'occasion de nommer des éléments du bâtiment et du site.
- Le calendrier du projet soumis par l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur doit prévoir un temps suffisant pour permettre à ce Cercle consultatif d'examiner le projet et de formuler des commentaires.

Approche interprétative intégrée

- La conception de la Porte d'entrée de la Rouge comprendra un plan d'interprétation global pour le site, qui prévoira des possibilités d'interprétation non personnalisée dans tous les aspects de la conception (de la structure architecturale à l'aménagement paysager) afin de créer une expérience immersive pour les visiteurs.
- L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur doit aborder tous les lieux publics (salles de toilettes, aires de restauration, etc.) comme de potentiels espaces d'exposition et d'interprétation plutôt que de simplement créer un lieu particulier (p. ex., une salle d'exposition).
- L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur doit également concevoir un espace adaptable, en gardant à l'esprit qu'il devra être possible de proposer d'autres programmes

d'interprétation à l'avenir, tant pour des activités d'apprentissage informelles que pour des activités d'apprentissage animées.

Aller au-delà des attentes d'accessibilité et d'inclusion

La conception de la Porte d'entrée de la Rouge doit non seulement répondre aux exigences municipales, provinciales et fédérales en matière d'inclusion et d'accessibilité, mais aussi s'efforcer de les dépasser afin de créer un espace accueillant qui soit véritablement inclusif pour tous. Dans cette optique, la conception expérientielle du site doit adopter une approche créative et multisensorielle qui facilite la compréhension et la recherche du sens pour les visiteurs, quels que soient leur âge, leurs capacités et leur milieu. L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur doit également s'appuyer sur une analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) pour tous les éléments de conception.

La conception universelle est essentiellement flexible, adaptable, sûre et efficace. La conception universelle se fonde sur les sept principes suivants pour offrir aux utilisateurs une expérience véritablement universelle.

- Utilisation égalitaire : La conception est utile pour personnes ayant des capacités et des expériences différentes. Cela signifie que l'expérience utilisateur est identique pour tous les utilisateurs : elle est sûre, sécurisée et n'isole et ne stigmatise personne.
- Flexibilité d'utilisation : La conception concilie toutes les préférences et les capacités individuelles (outils pouvant être maniés par des droitiers ou des gauchers, utilisation en position debout ou assise).
- Utilisation simple et intuitive : La conception est facile à comprendre et à utiliser, et correspond aux différents niveaux de capacités de lecture et d'écriture et de capacités linguistiques.
- Information perceptible : La conception permet de fournir facilement des directives et des instructions illustrées, verbales et tactiles afin de communiquer efficacement à l'utilisateur l'information, quelles que soient les conditions ambiantes ou les capacités sensorielles de la personne.
- Réduction des risques et des accidents : La conception réduit au minimum les dangers et les conséquences négatives des accidents ou des actions involontaires en disposant les éléments couramment utilisés dans les endroits les plus accessibles et en éliminant ou en isolant les éléments dangereux.
- Effort physique minimal : La conception permet une utilisation efficace et confortable, avec un effort minimal.
- Dimensions et espacements appropriés : La conception prévoit une taille et un espace adéquats au moment de l'approche, de la saisie, de la manipulation et de l'utilisation, quelles que soient la taille, la posture ou la mobilité de l'utilisateur. Il convient de fournir un espace suffisant pour utiliser des appareils fonctionnels, un animal d'assistance ou des aides personnelles. Que l'on soit assis ou debout, la conception doit fournir une ligne visuelle dégagée et permettre d'atteindre facilement les éléments quel que soit la taille des mains ou des poignées.

Extensibilité

- Le bâtiment et tous les éléments essentiels du site de la Porte d'entrée de la Rouge constitueront la majeure partie de l'investissement initial.
- Les plans conceptuels et le plan du site peuvent indiquer d'autres éléments pouvant être intégré ultérieurement.
- L'achèvement de ces travaux doit donner lieu à un plan de l'installation et du site permettant la réalisation de la vision complète du projet tout en étant pleinement opérationnel. Les ajouts ultérieurs au site, s'ils devaient être mis en œuvre, serviraient à compléter et à élargir le champ d'action décrit ici.

3.3.6 Autres points à prendre en compte

Images

- Parcs Canada dispose d'une riche et attrayante collection de photographies du Parc urbain national de la Rouge et d'autres sites de Parcs Canada. Parcs Canada possède également d'une collection limitée de vidéos.
- Les vidéos, animations, images (illustrations, œuvres d'art et photographies) et effets sonores additionnels devant être obtenus feront partie des coûts des travaux de conception.
- L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur sera responsable de la conception et de la réalisation des vidéos, mais pas de la production. Veuillez noter que les nouveaux contenus vidéo personnalisés doivent être obtenus par l'intermédiaire d'un arrangement en matière d'approvisionnement de Services publics et Approvisionnement Canada.

Objets

- Les objets physiques nécessaires pour les expositions feront partie du budget de fabrication.
- Si des artefacts culturels doivent être intégrés dans des éléments liés à l'expérience du visiteur ou des installations interprétatives, les facteurs relatifs à leur manipulation, à leur transport, à leur montage et à leur exposition devront être approuvés par l'équipe de gestion des ressources culturelles de l'APC.

Langues et textes

- Parcs Canada est tenu de respecter l'esprit et la lettre de la *Loi sur les langues officielles*. Les textes définitifs de tous les éléments destinés au public produits par l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur doivent être rédigés en anglais et en français.
- Dans le cadre de ce projet, l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur devra fournir des textes d'interprétation dans les deux langues : il ne s'agira pas de simples traductions d'une langue à l'autre. Il s'agit de veiller à ce que le contenu soit communiqué efficacement dans les deux langues officielles.
- Le cas échéant, les langues des Premières Nations peuvent être intégrées dans les éléments d'interprétation. La traduction dans des langues des Premières Nations sera menée avec l'aide du chargé de projet, la planification doit donc être faite en conséquence.
- Les principes de conception universelle qui réduisent la nécessité d'avoir recours à des textes devraient être utilisés dans la mesure du possible pour les panneaux de signalisation et d'interprétation. L'utilisation d'outils sonores et visuels ou en l'utilisation d'une écriture syllabique peuvent être envisagées.
- Le chargé de projet et l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur travailleront ensemble pour déterminer où et comment intégrer ces langues, en consultation avec les partenaires du CCPN.

Présentation uniforme du PUNR

- Un catalogue de conception permettant d'obtenir une présentation uniforme du PUNR sera fourni à la fois à l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur et à l'expert-conseil en architecture et en génie.
- Ce catalogue a été créé pour orienter la conception d'une série d'éléments qui, au fil du temps, créeront un aspect cohérent et homogène pour les éléments construits à l'intérieur du parc.
- Ce catalogue de conception a été élaboré en collaboration avec les partenaires autochtones et les intervenants afin de façonner une esthétique unique pour le PUNR compatible à l'image de

marque de Parcs Canada; ainsi, les éléments du parc seront reconnaissables tant comme des biens de Parcs Canada que comme des éléments du PUNR. Ce document détaille une palette établie de matériaux, de couleurs et de motifs pour l'architecture, la signalisation et les éléments paysagers du parc qui contribueront à façonner l'aspect général de la conception de la Porte d'entrée de la Rouge. Le but de ce document d'orientation est d'éclairer – et non de limiter – le processus de conception créative.

3.4 Documents de référence

Les documents de référence suivants seront disponibles en annexe au présent appel d'offres :

- Appendice A : Carte du parc urbain national de la Rouge
- Appendice B : Plan du site de la Porte d'entrée de la Rouge
- Appendice C : Stratégie de consultation du projet
- Appendice D : Coordination du travail des experts-conseils
- Appendice E : Répartition des services professionnels partagés
- Plan directeur du parc urbain national de la Rouge (2019)
<https://www.pc.gc.ca/fr/pn-np/on/rouge/info/gestion-management/gestion-management-2019>
- Parc urbain national de la Rouge – Uniformisation de la présentation des éléments du parc (2020)
- Porte d'entrée de la Rouge – Source d'inspiration pour le design (2020)

Parcs Canada fournira à l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur une trousse de ressources pouvant servir à l'élaboration du contenu et à la conception lors de l'attribution du contrat. Ce dossier comprendra, entre autres :

- Analyse du marché du tourisme pour la Porte d'entrée de la Rouge (2020)
- Stratégie *Dans la mire 2019-2022*
- Version préliminaire du cadre thématique pour le PUNR
- Version préliminaire du plan de la zone d'interprétation pour le PUNR
- Aperçu historique du parc national urbain de la Rouge
- Rapport sur les paysages et points de vue du PUNR (2018)
- Engagement des Premières Nations au PUNR
- Présentation des membres du Cercle consultatif des Premières Nations (CCPN)
- Notes pertinentes des précédentes sessions d'engagement du CCPN
- Rapport sur les sites potentiels pour le nouveau centre des visiteurs du PUNR (2019)
- Réflexions sur le Parc urbain national de la Rouge, Anne Stewart & Co. (2019)
- Outils d'expression de la marque de Parcs Canada
- Principes d'accessibilité et d'inclusion de Parcs Canada (V4.1)
- Collection d'images de résidences par le photographe du PUNR

4.0 Portée des travaux

L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur doit fournir des services professionnels pour :

- créer deux conceptions expérientielles;
- fournir un plan d'interprétation du site, y compris l'élaboration du contenu interprétatif;
- créer un dossier de conception expérientielle détaillée (comprenant tous les travaux graphiques, les contenus multimédias et les dessins d'exécution);

-
- fournir le design préliminaire détaillé concernant les finitions, la fabrication, l'expédition, l'assemblage, l'installation et la formation au fonctionnement de tous les éléments liés à l'expérience du visiteur de la Porte d'entrée de la Rouge.
 - Cela doit inclure l'ensemble des composantes graphiques, des éclairages, des composants électriques, des éléments d'exposition, des installations, des montages, des matériels et logiciels audiovisuels, des programmes et des travaux de finition.
 - Le dossier de conception expérientielle détaillée doit inclure l'intégration harmonieuse des principaux thèmes/messages interprétatifs dans la décoration des espaces intérieurs, les éléments décoratifs, le mobilier et les matériaux utilisés.

L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur doit fournir des services de gestion et d'administration de projet pour :

- la coordination et l'exécution du design détaillé retenue ainsi que la fabrication, l'assemblage, l'expédition et l'installation des éléments d'interprétation pleinement opérationnels, de concert avec la conception et la construction de la structure.
- L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur doit désigner une (1) personne qui servira de gestionnaire de projet et qui assurera la liaison avec le chargé de projet et l'expert-conseil en architecture et en génie.

Au besoin, l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur devra engager des professionnels des disciplines concernées pour s'assurer que tous les travaux décrits ici seront inclus dans la conception expérientielle et interprétative du site.

- Ces services professionnels peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter : la consultation créative, l'animation d'ateliers, la recherche et l'élaboration de contenu, la gestion de projets, la conception d'expositions, la direction artistique et la conception graphique, la conception de l'éclairage et de l'acoustique, les services de rédaction, l'adaptation linguistique, le rendu du concept et la création artistique et l'expertise en conception universelle.

4.1 Énoncé détaillé des travaux et produits livrables

Cette description des produits livrables et du processus, tels qu'ils sont présentés dans chaque phase du projet, est donnée à titre indicatif seulement. Elle n'est pas exhaustive et n'exclut pas que l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur puisse proposer des méthodes différentes ou complémentaires, et les soumettre au chargé de projet pour examen. Se reporter au tableau de l'annexe D pour voir la répartition générale des tâches entre l'expert-conseil en architecture et en génie et l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur selon les différentes phases du projet.

L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur sera tenue d'apporter des modifications à chaque produit livrable du projet jusqu'à son approbation par le chargé de projet. L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur doit également prévoir une période d'examen raisonnable après la présentation de chacune de ses ébauches de produit livrable. Ces périodes d'examen doivent être clairement indiquées dans le calendrier du projet. Parcs Canada prévoit au minimum deux (2) périodes d'examen pour chaque produit livrable, mais il se peut que des périodes supplémentaires soient nécessaires. L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur doit réviser chaque produit livrable pour y intégrer les corrections et les commentaires de l'APC.

4.1.1 Phase d'initiation

L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur doit examiner tous les documents de référence décrits à la section 3.4. Cette phase commencera par une réunion de lancement du projet d'une

journée et demie et en personne avec le chargé de projet et l'expert-conseil en architecture et en génie. Le premier jour sera consacré à une visite sur place du PUNR pour aborder la nature unique du parc et les complexités de chaque site, et se terminera par une traversée du site retenu pour la Porte d'entrée de la Rouge. Les experts-conseils et le chargé de projet consacreront ensuite une demi-journée à vérifier que tout le monde comprend la portée du projet et la méthode de planification pour chaque étape du projet et à convenir d'un calendrier pour les phases suivantes du projet.

L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur et l'expert-conseil en architecture et en génie devront ensuite soumettre une stratégie et un calendrier détaillés de mise en œuvre du projet établissant également la marche à suivre pour tous les éléments liés à l'administration du contrat, et notamment, entre autres :

- un plan de communication entre les différents intervenants;
- une liste confirmée des produits livrables avec une liste détaillée des valeurs associées;
- une stratégie de suivi budgétaire;
- les documents de travail connexes;
- les principaux jalons du projet;
- une ventilation détaillée des coûts selon la base de paiement.
 - L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur doit fournir une ventilation des coûts de son prix ferme pour les biens et services requis, montrant au minimum le budget estimé pour chaque produit livrable énuméré dans le présent énoncé des travaux dans le cadre de la stratégie et du calendrier de mise en œuvre du projet présentés. Les paiements seront effectués à la réception et à l'achèvement des produits livrables. Tous les biens et services nécessaires à la production des produits livrables doivent être inclus dans la ventilation des coûts correspondant à chaque produit livrable indiqué.

Le chargé de projet aidera l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur dans ses recherches en lui donnant accès à son personnel clé, en lui fournissant des documents (y compris des photos) et en facilitant la consultation des membres du CCPN, des principaux intervenants et des spécialistes.

Produits livrables de la phase d'initiation :

4.1.1a Stratégie et calendrier de mise en œuvre du projet

- Préparer et soumettre une stratégie et un calendrier de mise en œuvre du projet en collaboration avec l'expert-conseil en architecture et en génie aux fins d'examen et d'approbation par le chargé de projet (examen de la version provisoire et de la version définitive).
- Cette proposition doit indiquer précisément les tâches et le calendrier des différentes phases du projet (conception, élaboration de contenu, fabrication, installation et formation du personnel).
- Elle doit également inclure une liste détaillée des valeurs et une stratégie de suivi budgétaire.
- Effectuer des révisions à la demande du chargé de projet et soumettre à nouveau la proposition pour acceptation.

4.1.2 Phase de conception

L'objectif de la phase de conception est d'aider l'APC à peaufiner le rôle et la fonction de la Porte d'entrée de la Rouge du point de vue du visiteur. Cette phase sera divisée en deux parties qui aboutiront à l'élaboration de deux (2) dossiers de conception expérientielle, dont un sera retenu, décrivant l'expérience vécue dans le cadre du programme du site.

Rapport de préconception de l'expérience du visiteur

- Au cours de cette phase, l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur fournira des services de consultation créative, de conseil, de remue-méninges, de recherche de contenus et de rendu du concept liés à l'élaboration des concepts.
- L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur, en collaboration avec l'expert-conseil en architecture et en génie, doit organiser au moins deux (2) ateliers de conception intégrée pour recueillir les contributions du personnel de l'APC et des principaux intervenants afin de définir les options conceptuelles.
- L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur doit également accompagner le chargé de projet lors d'au moins cinq (5) réunions hors site afin de dialoguer avec les membres du CCPN et d'obtenir des contributions qui serviront à l'élaboration du concept.
 - L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur devra se rendre dans les différentes communautés du CCPN pour animer les ateliers. Neuf des dix nations concernées sont situées dans le sud de l'Ontario, la dixième se trouvant dans la ville de Québec.
- L'APC dirigera toutes les consultations avec les membres du CCPN.
 - L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur devra apporter son aide lors de ces séances de consultation en préparant des documents de présentation en personne/en ligne et en participant en personne, au besoin.
 - L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur devra suivre, compiler et résumer toutes les contributions reçues au cours de ces ateliers de conception intégrée.
- L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur devra ensuite préparer un rapport de préconception qui résumera les résultats de ces ateliers de conception et proposera une stratégie générale concernant l'expérience du visiteur pour le site, une approche interprétative et une programmation fonctionnelle.

Options de conception expérientielle

- Après cette consultation axée sur la créativité, l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur devra préparer deux options de conception expérientielle.
- Ces options doivent correspondre et compléter les deux options de conception architecturale qui auront été préparées simultanément par l'expert-conseil en architecture et en génie.
- Chaque option doit donner une idée de l'objectif du site, de son aspect, de son ambiance et de l'expérience globale que vivra le visiteur lorsqu'il sera à l'extérieur et à l'intérieur, de son arrivée à son départ. Les concepts doivent également inclure une brève justification résumant de quelle manière les contributions des partenaires autochtones et des principaux intervenants ont été intégrées dans les options.

Les deux options de conception expérientielle doivent chacune comprendre, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- i. un tableau d'inspirations visuel exprimant un langage conceptuel cohérent (modèles stylistiques, textures, motifs graphiques, palette de couleurs, ton rédactionnel, polices de caractères, styles des finitions intérieures/d'ameublement/de décoration, profils plurisensoriels, etc.);
- ii. le plan provisoire d'interprétation du site – disposition dans l'espace des zones/caractéristiques d'interprétation, y compris les objectifs, les publics cibles, les thèmes, les messages et les scénarios;

-
- iii. les dessins conceptuels et les descriptions écrites pour les expositions proposées, les installations d'interprétation et les éléments interactifs, y compris des recommandations pour toute exigence en matière de structure du bâtiment et d'aménagement paysager (traitements des murs, éclairage, électricité, câbles de transmission des données, eau, revêtements de sol, etc.);
 - iv. plan de circulation illustrant le parcours du visiteur;
 - v. un plan général d'orientation et de signalisation intégré à l'expérience du visiteur sur le site;
 - vi. une estimation des coûts de catégorie D (+/- 30 %) pour le contrat clé en main lié à l'expérience du visiteur.

Une fois terminées, les conceptions expérientielles doivent être approfondies et présentées conjointement avec les plans conceptuels du site préparés par l'expert-conseil en architecture et en génie. Les deux plans conceptuels seront examinés et révisés par le chargé de projet avant d'être soumis à la consultation publique, qui sera organisée par l'APC ou par un expert-conseil tiers chargé de la consultation du public. Une note de synthèse à propos de la conception doit également être rédigée. Elle proposera un résumé écrit et visuel des deux options de conception et sera communiquée aux intervenants et aux membres du CCPN. Elle pourra être présentée lors de la réunion annuelle du CCPN qui se tient au PUNR. Il conviendra ensuite d'intégrer les commentaires de l'APC, du CCPN et des intervenants. L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur doit soutenir et participer à tous les efforts de consultation publique et se tenir prête à présenter les concepts au CCPN lors d'une réunion du cercle.

Après l'examen, la sélection et l'approbation d'un concept, l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur passera à la phase de design préliminaire.

Produits livrables de la phase de conception :

- 4.1.2a** Planifier, préparer et animer au moins deux (2) ateliers de conception intégrée. Un atelier d'une journée complète avec le personnel du PUNR et un atelier d'une demi-journée avec les intervenants en coordination avec le chargé de projet et l'expert-conseil en architecture et en génie.
- 4.1.2b** Assister à au moins cinq (5) séances de consultation du CCPN hors site avec le chargé de projet concernant la conception et préparer des outils de consultation personnalisés et non personnalisés (présentations PowerPoint, questionnaires en ligne, etc.) pouvant être utilisés pour solliciter la contribution des membres qui ne peuvent pas assister aux séances en personne.
- 4.1.2c** Rédiger un rapport de préconception et le soumettre à l'examen du chargé de projet (examen de la version provisoire et de la version définitive).
- 4.1.2d** Élaborer, soumettre et présenter deux (2) dossiers de conception expérientielle distincts aux fins d'examen et d'approbation par le chargé de projet (examen de la version provisoire et de la version définitive)
- 4.1.2e** Fournir une présentation de la conception et d'autres documents pour appuyer les activités de consultation, assister à des séances en personne et proposer des présentations, au besoin.

4.1.3 Phase de design préliminaire

L'objectif de la phase de design préliminaire est d'affiner et d'approfondir l'option de conception sélectionnée. Les documents de la phase de design préliminaire comprennent en des dessins et d'autres produits livrables qui définissent l'échelle et les caractéristiques de toutes les couches de conception expérientielle liées aux systèmes structuraux, mécaniques et électriques, aux matériaux, aux équipements et aux autres éléments de ce type en coordination avec le rapport

de design préliminaire qui sera préparé par l'expert-conseil en architecture et en génie à ce stade. Les services requis pour cette phase sont notamment les suivants :

- des services de recherche et d'élaboration de contenu;
- des services de rédaction de textes d'interprétation (en anglais et en français);
- des services de révision et de correction d'épreuves;
- des services de direction artistique et de conception graphique/multimédia;
- des services d'architecture d'intérieur;
- des services de design préliminaire et d'aménagement;
- des services de rendu du concept;
- des services de création artistique.

L'élaboration du contenu et la conception de tous les éléments d'interprétation intérieurs et extérieurs doivent donner lieu à une collaboration avec le chargé de projet et les partenaires du CCPN, ainsi qu'à une coordination avec l'expert-conseil en architecture et en génie. Il s'agit de s'assurer ainsi que les éléments et les messages d'interprétation tiennent compte précisément des messages et des récits du PUNR ainsi que de l'histoire autochtone du parc. Le chargé de projet assurera la liaison entre l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur et le personnel et les partenaires du PUNR pendant cette phase de conception du contenu. Il incombe aux membres de l'équipe de l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur de participer aux réunions d'examen de la conception à la demande du chargé de projet.

À ce stade, l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur travaillera à l'élaboration d'un dossier complet de contenu expérientiel qui viendra étoffer la conception choisie. Le dossier complet de contenu expérientiel doit comprendre les éléments suivants :

- i. un document unique reprenant l'ensemble des documents de recherche utilisés pour peaufiner le contenu (avec des références, le cas échéant);
- ii. la version définitive des scénarios/messages illustrant un thème principal clair, tel qu'approuvé par le chargé de projet, qui sera basée sur une recherche ainsi que sur les théories et les techniques d'interprétation;
- iii. tous les textes et scénarios définitifs en anglais et en français pour l'ensemble des installations, panneaux, expositions, éléments multimédias et légendes des photos. L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur assurera également la prestation de tous les services d'examen, de révision et de rédaction;
- iv. un approfondissement de la conception et la présentation de deux (2) concepts graphiques acceptables après consultation de l'APC;
- v. l'ensemble des images, photos, dessins ou illustrations nécessaires pour étayer le contenu écrit de toutes les expositions et de tous les panneaux. Toutes les approbations requises en matière de droits d'auteur doivent être obtenues par l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur;
- vi. les options de conception schématique et de rendu numérique en 3D pour les installations d'interprétation, les expositions, les éléments interactifs ou tout autre élément de conception particulier (comme la conception de l'éclairage) nécessitant une illustration et une explication à ce stade;
 - i. la version définitive des concepts d'architecture d'intérieur avec les finitions, les couleurs et les choix de mobilier. L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur développera des concepts avec l'expert-conseil en architecture et en génie pour les inclure dans les documents d'appel d'offres pour les travaux de construction;
 - ii. une estimation des coûts de catégorie C et la mise à jour du calendrier des jalons du projet.

Produits livrables de la phase de design préliminaire :

- 4.1.3a** Élaborer et soumettre une version provisoire du dossier de contenu expérientiel qui peaufine et approfondit l'intention conceptuelle sélectionnée en coordination avec la version provisoire du rapport de conception schématique préparée par l'expert-conseil en architecture et en génie aux fins d'examen et d'approbation par le chargé de projet.
- 4.1.3b** Présenter une deuxième version provisoire du dossier à l'APC, le réviser à la demande du chargé de projet lors des réunions d'examen de la conception et le soumettre à nouveau pour acceptation définitive.
- 4.1.3c** Élaborer et fournir des maquettes en couleur détaillées de toutes les propositions de conception et de leurs révisions subséquentes en format PDF, selon les directives données par le chargé de projet.
- 4.1.3d** Préparer et soumettre un calendrier révisé et une estimation des coûts de catégorie C.
- 4.1.3e** Préparer la version définitive des plans de conception schématique et rédiger une note de synthèse à propos de la conception créative qui pourra être utilisée par l'APC afin de faire des présentations aux principaux intervenants et aux partenaires autochtones.

4.1.4 Phase de design détaillé

L'objectif de la phase de design détaillé consiste à préparer des dessins et des devis pour la fabrication et la construction, en présentant de façon détaillée toutes les exigences pour la phase d'exécution ainsi qu'une estimation des coûts de catégorie B, puis de catégorie A. À ce stade, l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur doit fournir du contenu, des renseignements et des conseils lors des séances d'examen de la conception intégrée avec le chargé de projet pour les étapes d'achèvement à 33 %, à 66 %, à 99 % et à 100 %. Après chaque examen, l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur fournira des réponses écrites à tous les commentaires de l'APC et les intégrera dans des documents de conception détaillée. L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur doit fournir une version définitive du dossier de design détaillé à chaque étape de la soumission qui comprendra :

- i. une version définitive du plan de site détaillé précisant l'ensemble des éléments/couches de la conception expérientielle;
- ii. une version définitive des illustrations ou du rendu 3D des éléments d'interprétation et de la signalisation connexe;
- iii. un catalogue des spécifications pour la conception (c'est-à-dire la palette de couleurs Pantone, les peintures et les finitions, les matériaux, le mobilier, les éléments décoratifs et la décoration, les directives relatives à la coordination de la construction, les détails de fabrication et de production, etc.);
- iv. des recommandations concernant les matériaux, les sources d'approvisionnement et les fournisseurs nécessaires à la fabrication;
- v. une estimation détaillée des coûts de catégorie A pour l'ensemble du projet. Cette estimation doit inclure une ventilation détaillée des coûts de fabrication, de livraison et d'installation des expositions et de la signalisation conçues (+/- 10 %);
- vi. la version définitive des fichiers de conception graphique pour tous les éléments graphiques des expositions et des panneaux d'orientation, comprenant toutes les illustrations, photographies, éléments numérisés et autres productions graphiques nécessaires. Les éléments graphiques et les images doivent être prêts pour l'impression et la production. Des fichiers PDF seront suffisants pour l'examen; une fois qu'ils seront finalisés, Parcs Canada exige de disposer l'ensemble des fichiers finaux modifiables d'applications Adobe (avec texte non vectorisé);
- vii. les textes et les scénarios définitifs et mis en page pour l'ensemble des graphiques, contenus et panneaux d'interprétation;

- viii. les contenus et les programmes multimédias prêts pour la production avec les options et les spécifications techniques recommandées pour l'achat de matériel audiovisuel, y compris les compatibilités réseau et internet requises;
- ix. l'ensemble des dessins d'exécution et des spécifications techniques nécessaires à la fabrication et à l'installation de tous les éléments expérientiels et de signalisation (finalisés après approbation à 100 %).

Il convient de noter que le dossier de design détaillé aborde séparément les éléments à intégrer dans les documents de construction de l'expert-conseil en architecture et en génie (comme les exigences en matière de finitions intérieures et d'infrastructure) et les éléments clé en main pour lesquels l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur entend superviser la fabrication et l'installation.

Produits livrables de la phase de design détaillé :

- 4.1.4a** Préparer et soumettre le dossier du design détaillé aux fins d'examen et d'approbation pour les étapes d'achèvement à 33 %, à 66 % et à 99 %.
- 4.1.4b** Appuyer et consigner les contributions obtenues lors des séances d'examen de la conception intégrée avec le chargé de projet.
- 4.1.4c** Soumettre une copie de la version à jour du plan des coûts et une version provisoire de l'estimation des coûts de catégorie B (+/- 10 %) pour l'étape d'achèvement à 66 %.
- 4.1.4d** Soumettre une copie de la version à jour du plan des coûts et de la version provisoire de l'estimation des coûts de catégorie A (+/- 5 %) pour l'étape d'achèvement à 99 %.
- 4.1.4e** Soumettre une copie du calendrier de mise en œuvre du projet à jour en coordination avec l'expert-conseil en architecture et en génie.
- 4.1.4f** Soumettre l'ensemble des documents de fabrication au stade de l'approbation à 100 % avec une estimation définitive des coûts de catégorie A.
- 4.1.4g** Soumettre l'ensemble des documents prêts à soumissionner pour que les composantes liées à l'expérience du visiteur soient incluses dans les documents de construction de l'expert-conseil en architecture et en génie.

4.1.5 Phase d'exécution (fabrication, expédition et installation)

Il incombe à l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur de gérer la fabrication et l'installation de tous les éléments de conception expérientielle indiqués et approuvés dans la version définitive du dossier de conception. L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur doit travailler en étroite coordination avec l'expert-conseil en architecture et en génie, l'entrepreneur en construction et tout sous-traitant pour synchroniser les calendriers de fabrication, d'expédition et d'installation avec le calendrier de construction de manière à ce que toutes les couches expérientielles soient mises en œuvre dans les délais établis. Au cours de cette phase du projet, l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur doit :

- i. effectuer et/ou superviser la fourniture/la production et la fabrication de tous les éléments du travail. Les détails et les spécifications des exigences pour tous les éléments d'interprétation et les panneaux d'orientation seront déterminés dans le cadre de l'approbation définitive de la phase de conception détaillée;
- ii. transporter tous les éléments (installations d'interprétation, expositions et panneaux) à l'endroit déterminé au préalable, conformément au calendrier convenu. Tous les frais d'expédition et de logistique sur site sont à la charge de l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur dans le cadre des travaux. L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur peut être tenue de prendre des dispositions pour le stockage provisoire des composants fabriqués avant l'installation;

- iii. se coordonner avec les entrepreneurs de construction et les sous-traitants pour définir un calendrier d'installation. Des laps de temps devront être attribués sur la zone de travail pour assurer la sécurité des travailleurs;
- iv. répondre aux demandes de renseignements de l'entrepreneur général, fournir des instructions supplémentaires et transmettre des documents de modification selon les besoins pour les éléments relatifs aux composants inclus dans le document de construction émis par l'expert-conseil en architecture et en génie.
 - o Il conviendra de fournir ces renseignements à l'expert-conseil en architecture et en génie qui transmettra ensuite les documentations et communications officielles à l'entrepreneur général;
- v. pendant la construction, coordonner étroitement toute intégration de la conception de l'expérience du visiteur, effectuer des inspections régulières du site et des contrôles de qualité afin de s'assurer que l'installation des composants fournis et installés par l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur est efficacement intégrée à la fin des travaux de l'entrepreneur général;
- vi. fournir les matériaux, l'équipement nécessaire et tous les articles, la main-d'œuvre et les outils requis pour mener à bien toutes les étapes de fabrication, d'expédition et d'installation. Cela comprend le programme et les procédures de sécurité liés au travail. Il convient également de respecter l'ensemble des règles de sécurité;
- vii. fournir la ventilation définitive et détaillée des coûts du projet, y compris les coûts liés aux équipements, à la production et à l'installation, ainsi qu'un calendrier d'achèvement des travaux;
- viii. intégrer et prendre en compte les exigences en matière d'éclairage, d'électricité ou de plomberie dans les documents de construction. Toute modification nécessaire à l'intégration du bâtiment devra être approuvée par les autorités compétentes, avant l'installation. Le coût de toute modification doit être inclus dans le budget de fabrication. Toutes les installations électriques doivent respecter les codes canadiens de l'électricité. Toutes les structures doivent être conformes aux codes du bâtiment du Canada et être approuvées par un ingénieur ou un architecte détenant une licence de l'Ontario;
- ix. fournir tous les dessins conformes à l'exécution des travaux, les spécifications et les plans pour les composantes;
- x. assembler, installer, surveiller et mettre à l'essai tous les travaux liés au présent énoncé des travaux. Veiller à ce que toutes les couches et composantes expérimentelles fonctionnent correctement, y compris les composantes numériques interactives conçues par des professionnels, comme le prévoit le dossier de design détaillé approuvé ;
- xi. surveiller les travaux pendant les périodes d'installation;
- xii. pendant l'installation, veiller à ce que les zones d'installation soient propres et sûres tout en réduisant la gêne occasionnée pour les visiteurs accédant au site.

Il convient d'envisager les possibilités de maintenir une consultation active des partenaires autochtones du PUNR pendant la phase de fabrication.

Produits livrables de la phase d'exécution :

- 4.1.5a** Coordonner et surveiller l'avancement de tous les travaux de fabrication et d'installation ainsi que le respect de l'ensemble des dessins et spécifications, des calendriers et des normes de qualité, et préparer des rapports d'étape par l'intermédiaire d'examen du site pendant la phase d'exécution.
- 4.1.5b** Préparer et fournir au chargé de projet des dessins détaillés, des précisions, des conseils, des instructions, des demandes de modification envisagées et des amendements ainsi que d'autres documents relatifs aux contributions du concepteur.
- 4.1.5c** Assurer l'approvisionnement en matériaux pour toutes les couches expérimentelles et leur fabrication.

-
- 4.1.5d** Installer et mettre à l'essai l'ensemble des éléments liés à l'expérience du visiteur, y compris les composantes audiovisuelles et toutes les fonctionnalités connexes.
 - 4.1.5e** Évaluer la qualité des travaux terminés, recenser toutes les défaillances et tous les défauts constatés au moment des inspections et envoyer ces observations par écrit au chargé de projet ;

4.1.6 Phase de clôture

Pour la mise à disposition et la clôture du projet, l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur doit fournir toutes les composantes et spécifications liées à la mise à disposition, y compris, sans toutefois s'y limiter, les manuels d'utilisation et la formation pour :

- i. l'assemblage;
- ii. l'exploitation par l'utilisateur;
- iii. le multimédia et l'équipement audiovisuel;
- iv. le système de gestion et de publication des contenus multimédias et audiovisuels, accompagné d'explications sur la manière dont Parcs Canada effectuera des mises à jour à l'avenir;
- v. le nettoyage;
- vi. les procédures d'entretien et leur échéancier, les mises à jour ou les spécifications de mise à jour;
- vii. les pièces détachées, les fournisseurs de pièces détachées et l'échéancier pour le remplacement de ces pièces;
- viii. un livret de réalisation de l'exposition (y compris les copies électroniques et les PDF de tous les fichiers ainsi que tous les documents Adobe avec couches actives, les fichiers de conception professionnelle produits avec un système de DAO ou tout autre fichier numérique de conception professionnelle, ainsi que les copies papier des dessins conformes à l'exécution des travaux).

Les jours de formation et de mise à disposition doivent être prévus d'un commun accord avec le personnel du PUNR. L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur devra également aider le personnel du PUNR à organiser des visites de site prioritaires pour les principaux intervenants avant l'ouverture au public.

Tous les éléments expérientiels doivent :

- i. respecter l'objectif des versions définitives des documents de design détaillé ;
- ii. respecter le calendrier et le budget ;
- iii. utiliser les matériaux et les techniques de fabrication de la plus haute qualité possible, conformément au budget et au plan de design détaillé ;
- iv. nécessiter un entretien minimal, faire l'objet d'une utilisation très fréquente et présenter une durée de vie prévue de 15 ans. L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur devrait proposer une durée de vie prévue pour les contenus des nouveaux médias ;
- v. être parfaitement opérationnels et de qualité professionnelle.

Produits livrables de la phase de clôture :

- 4.1.6a** Préparer et soumettre un dossier de clôture qui sera examiné avec le personnel clé du PUNR.
- 4.1.6b** Effectuer une inspection de l'ensemble du site avec le chargé de projet.
- 4.1.6c** Animer des séances de formation sur place concernant les éléments expérientiels pour le personnel clé du PUNR.

- 4.1.6d Effectuer un suivi de tout problème relevé au cours de la période de garantie.
- 4.1.6e Participer à l'organisation de visites (jusqu'à cinq [5] visites) d'une heure des sites prioritaires pour les principaux intervenants avant l'ouverture au public et y assister.

4.1.7 Exigences en matière de garantie

L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur doit fournir des garanties pour les éléments installés d'au moins deux (2) ans sur les matériaux et la main-d'œuvre, de l'installation et de l'acceptation, sur la base de la main-d'œuvre et des matériaux, contre tout défaut matériel, fonctionnel et de fabrication. En cas de garantie usine, il convient de l'indiquer.

4.1.7a Garantie contre les défauts

L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur doit garantir que *tous* les matériaux, les composants, ainsi que toute l'exécution et toutes les méthodes utilisées pour la fabrication de l'exposition sont exempts de défauts, et ce, pour l'ensemble des éléments expérientiels connexes.

À cet égard, une attention particulière doit être portée aux éléments suivants :

- les graphiques, les peintures et les finitions doivent être hautement résistants à la détérioration, à la décoloration et à la lumière, et doivent disposer d'un revêtement antivandalisme, lorsque c'est possible;
- les complexages et les adhésions doivent être très durables et hautement résistants;
- les éléments mécaniques doivent être très durables.

4.1.7b Garantie pour assurer la fonctionnalité

L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur doit garantir que *tous* les éléments expérientiels seront *pleinement fonctionnels* pendant deux années. À cet égard, une attention particulière doit être portée aux éléments suivants :

- les systèmes d'éclairage suspendus;
- l'éclairage des présentoirs;
- les éléments électriques;
- les éléments mécaniques (y compris les éléments manipulables et interactifs disposant de pièces mobiles);
- les éléments liés à l'eau;
- le matériel et les systèmes audiovisuels.

Cette garantie entrera en vigueur dès l'acceptation par l'APC de tous les éléments expérientiels installés et achevés.

4.1.7c Autres garanties particulières

En plus des garanties générales mentionnées précédemment, les détails relatifs à toute garantie usine éventuelle doivent être décrits et confirmés dans la phase de conception détaillée.

4.1.7d Suivi de la garantie

L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur devra :

-
- mener deux évaluations de suivi des éléments fabriqués et installés afin d'évaluer tous les éléments expérimentaux et assurer leur fonctionnalité optimale, une fois après 3 mois de fonctionnement et une fois après 11 mois. Les conclusions de chaque évaluation devront être résumées dans un rapport accompagné d'un plan de mesures correctives ;
 - prévoir une période de garantie de 24 mois pour toute la construction et la main-d'œuvre et obtenir toutes les garanties du fabricant au nom de Parcs Canada;
 - effectuer immédiatement et à ses frais les réparations ou modifications nécessaires pour rendre tout composant défectueux pleinement fonctionnel ou le remplacer dans un délai d'un mois après en avoir été informé – sans attendre de rémunération supplémentaire.

5.0 Budget

Le budget de l'expérience du visiteur, détaillé dans la présente demande de propositions, ne devrait pas dépasser **2 650 000 \$ (taxes non comprises)** pour l'achèvement de tous les travaux décrits dans le présent énoncé des travaux.

Le budget de l'expérience du visiteur couvre tous les coûts liés à la conception, à la conception détaillée, à l'élaboration de contenu, à tous les déplacements connexes, aux séances de consultation, à la fabrication, à l'installation, à l'expédition, à la formation et à la garantie de toutes les expositions. Il comprend tous les coûts associés à l'adaptation requise par rapport à l'espace attribué en vue d'une prestation et d'une apparence optimale pour toutes les expositions à l'intérieur et à l'extérieur de la Porte d'entrée de la Rouge. Il comprend également tous les coûts liés au développement de médias audiovisuels ou numériques, aux logiciels et aux équipements associés aux éléments expérimentaux.

L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur doit fournir des estimations des coûts des catégories D à A tout au long des différentes phases du projet.

6.0 Calendrier et planification des travaux

L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur doit établir un **calendrier des travaux** au début de la phase d'initiation et y inclure les phases de conception, de recherche et d'élaboration de contenu, de conception détaillée, de fabrication, d'expédition, d'installation, d'assemblage et de formation, le nombre de réunions prévues, les dates des principaux jalons, les étapes d'examen et les contributions requises de la part du chargé de projet, de l'expert-conseil en architecture et en génie et des groupes consultatifs externes.

Ce calendrier des travaux doit :

- s'inspirer du calendrier proposé par le chargé de projet (voir en annexe);
- être flexible et tenir compte des échéances du projet;
- être approuvé par le chargé de projet si des changements de calendrier sont proposés;
- être tenu à jour par l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur et être transmis au chargé de projet, au besoin;
- être élaboré en collaboration avec le chargé de projet et l'expert-conseil en architecture et en génie;
- décrire les étapes au cours desquelles le chargé de projet examinera le matériel et fournira un retour d'information sur la conception;
- prévoir des délais suffisants pour les révisions et les commentaires;
- être élaboré et approuvé peu de temps après la première visite et la première réunion sur place.

Tous les travaux décrits dans le présent énoncé des travaux doivent être achevés au printemps 2025, sauf proposition contraire de l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur et de l'expert-conseil en architecture et en génie et accord de l'APC.

Calendrier et jalons proposés

L'ouverture au public de la Porte d'entrée de la Rouge devrait avoir lieu au printemps de 2025. Voici le calendrier des principales étapes du projet proposé. Il incombera à l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur d'établir un calendrier complet du projet, en collaboration avec l'expert-conseil en architecture, dans le cadre de la phase d'initiation. Le calendrier du projet doit inclure suffisamment de temps pour permettre à l'Agence de Parcs Canada ainsi qu'aux intervenants et au CCPN d'examiner toutes les étapes de la conception et de commenter les livrables des phases de conception et du développement du design.

Initiation	Échéances prévues
Date tentative pour l'attribution du marché	30 octobre 2020
Achèvement de la stratégie et du calendrier de mise en œuvre	Décembre 2020
Élaboration des concepts	
Achèvement du rapport de préconception de l'expérience du visiteur	Mi-avril 2021
Achèvement des options de conception	Mi-juillet 2021
Achèvement des séances de consultation et choix de l'option de conception.	Début septembre 2021
Design préliminaire	
Présentation du dossier de contenu expérientiel	Fin février 2022
Design détaillée	
Dossier de design détaillé terminé à 33 %	Fin mai 2022
Dossier de design détaillé terminé à 66 %	Début août 2022
Dossier de design détaillé terminé à 99 %	Fin octobre 2022
Dossier de design détaillé terminé à 100 %	Début décembre 2022
Appels d'offres et attribution du contrat de construction	Mi-décembre 2022 à la mi-avril 2023
Exécution des travaux	
Construction par l'entrepreneur général	Mai 2023 à décembre 2024
Dessins d'atelier et fabrication des éléments de l'expérience du visiteur	Janvier 2023 à Décembre 2024
Achèvement substantiel et permit d'occupation	Début janvier 2025
Installation des éléments de l'expérience du visiteur	Janvier 2025 à début mars 2025
Clôture et emménagement	Mars – avril 2025
Date cible de l'ouverture	Mai 2025

7.0 Réunions

Remarque à propos de la COVID-19

Étant donné l'évolution rapide de la situation de la COVID-19, l'APC demeure ouverte et comprend que les réunions en personne peuvent être déconseillées. Le format que prendront les réunions sera déterminé en fonction des consignes les plus récentes des responsables de la santé publique et des directives de l'agence. Autant que faire se peut, l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur

devra se rendre au Parc urbain national de la Rouge pour y mener des ateliers créatifs, rencontrer les communautés environnantes et consulter les partenaires autochtones aux côtés de l'expert-conseil en architecture et en génie qui aura été embauché. Les réunions en personne sont jugées importantes pour nouer des relations de travail constructives avec les partenaires de la région, mais des rencontres téléphoniques et des téléconférences peuvent être envisagées.

Réunions de mise à jour

Outre les réunions décrites dans l'énoncé détaillé des travaux, des réunions bimensuelles de mise à jour sont également nécessaires. Les dates de réunion doivent être flexibles et seront fixées d'un commun accord entre le chargé de projet, l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur et l'expert-conseil en architecture et en génie lors de la réunion de lancement. Les réunions auront lieu du lundi au vendredi et entre 8 h 30 et 16 h 30 (HNE).

Tous les frais de déplacement, la rédaction des procès-verbaux de toutes les réunions et le suivi des demandes d'information incomberont à l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur. L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur transmettra les procès-verbaux des réunions au chargé de projet dans les trois (3) jours ouvrables suivant les réunions. Les points permanents à l'ordre du jour comprendront (au minimum) :

- Suivi du calendrier et des tâches
- Suivi du budget
- Questions relatives aux risques et à la qualité
- Portée des travaux et changements
- Avancement des contenus et de la conception

Entre chaque réunion avec l'APC, l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur devra travailler en étroite collaboration avec l'expert-conseil en architecture et en génie pour intégrer les éléments expérimentiels et d'interprétation dans la conception architecturale du bâtiment et du site environnant.

7.1 Délais d'intervention dans le cadre du projet

Le personnel clé de l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur, des sous-experts-conseils ou des entreprises spécialisées doit être en mesure de participer personnellement aux réunions et de répondre aux demandes de renseignements du chargé de projet dans un délai de trois (3) jours ouvrables. Toutefois, pendant la phase d'exécution, les éléments essentiels qui sont signalés comme ayant un impact significatif sur le calendrier et le coût nécessiteront une réponse dans un délai de 24 heures.

Une fois que l'APC aura examiné les versions provisoires des rapports, l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur devra, à moins qu'il en soit convenu autrement, apporter toutes les modifications nécessaires dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception des commentaires de l'APC.

8.0 Examen et critères d'acceptation

- i. L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur doit obtenir l'approbation du chargé de projet à chaque étape du projet.
- ii. Le chargé de projet communiquera au moment opportun des renseignements sur le projet, ses décisions et demandes écrites, notamment les acceptations et approbations liées à la prestation des services offerts par l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur.
- iii. Le chargé de projet se réserve le droit de rejeter les travaux jugés insatisfaisants. Si le chargé de projet soulève des aspects préoccupants, tels que des erreurs, des omissions ou un manque de

précision, l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur doit apporter les modifications ultérieurement jugées nécessaires.

- iv. Les acceptations du chargé de projet n'interdisent pas de rejeter les travaux s'ils sont jugés insatisfaisants lors d'un examen effectué à un stade ultérieur. Si une enquête technique ou un examen progressif du design préliminaire révèle qu'une acceptation antérieurement accordée devrait être retirée, l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur doit revoir les travaux et les soumettre de nouveau à ses frais aux fins d'acceptation.
- v. Toute acceptation ou approbation par le chargé de projet, expresse ou implicite, n'est pas réputée libérer l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur de sa responsabilité professionnelle, technique ou financière pour les services qu'elle fournit.

9.0 Responsabilités de Parcs Canada

Les responsabilités de Parcs Canada sont les suivantes :

- i. collaborer étroitement, avec efficacité et dans un esprit de collégialité, avec l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur et l'équipe de projet de l'entrepreneur afin d'entretenir des relations de travail productives;
- ii. informer l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur dans les cinq (5) jours ouvrables de tout retard ou problème qui pourrait avoir des répercussions sur le calendrier d'élaboration, de production et de livraison;
- iii. répondre avec courtoisie et dans un délai de cinq (5) jours ouvrables aux demandes de renseignements et aux préoccupations de l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur;
- iv. réserver un espace de réunion lorsqu'une rencontre entre les intervenants est nécessaire sur place ou à l'extérieur;
- v. déployer tous les efforts possibles pour fournir rapidement à l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur les renseignements, les documents et le matériel nécessaire dont ils ont convenu mutuellement;
- vi. fournir à l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur une trousse de ressources pouvant servir à l'élaboration du contenu et à la conception expérientielle;
- vii. fournir à l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur un soutien fonctionnel et technique et des directives dans les domaines suivants : information sur le public visé, messages et contenu du site, possibilités récréatives offertes sur le site, connaissances sur les ressources culturelles, histoire du site et mesures actuelles de gestion du site;
- viii. examiner les produits livrés et fournir rapidement une rétroaction, des directives et des approbations;
- ix. organiser et animer une équipe de projet qui apportera un soutien fonctionnel et technique et des directives à l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur dans les domaines suivants : information sur le public visé, messages et contenu du site, connaissances sur les ressources écologiques et culturelles, histoire du site et information sur la gestion actuelle du site;
- x. fournir à l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur retenue les normes de conception de Parcs Canada;
- xi. fournir des renseignements supplémentaires concernant le PUNR au soumissionnaire retenu.

10.0 Responsabilités de l'entreprise de conception

La portée des travaux de l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur et ses activités doivent inclure, notamment, ce qui suit :

10.1 Services professionnels intégrés

- i. Fournir tous les services professionnels intégrés, la main-d'œuvre, les installations, l'expertise technique et les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux prévus dans le présent

énoncé des travaux. L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur devra engager des professionnels des disciplines concernées pour s'assurer que l'ensemble des travaux décrits ici seront inclus dans la conception expérientielle et interprétative du site, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter : la consultation créative, l'animation d'ateliers, la recherche et l'élaboration de la conception, la gestion de projets, les services d'estimation des coûts, la conception d'expositions, la production multimédia et audiovisuelle, l'expertise en matière de conception de l'éclairage et de l'acoustique, l'architecture d'intérieur, la direction artistique et la conception graphique, les services de rédaction, l'adaptation linguistique, le rendu du concept, la création artistique et l'expertise en conception universelle.

Voir l'annexe E pour plus de détails sur la coordination attendue et la répartition des responsabilités prévues entre l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur et l'expert-conseil en architecture et en génie lorsque les services professionnels demandés se chevauchent.

10.2 Communications et rapports efficaces

- i. Travailler en étroite collaboration avec le chargé de projet, l'équipe de projet, l'expert-conseil en architecture et en génie et les entrepreneurs de construction, ainsi qu'avec les membres du groupe consultatif externe, de manière efficace et collégiale, afin de maintenir une relation de travail productive.
- ii. Informer le chargé de projet dans les cinq (5) jours ouvrables de tout retard ou problème qui pourrait avoir des répercussions sur le calendrier d'élaboration, de production et de livraison.
- iii. Fournir des rapports mensuels sur l'état d'avancement du projet pendant toute sa durée. Ces rapports mensuels doivent inclure une mise à jour du calendrier du projet, faire le point sur l'avancement du projet et signaler toute incidence ou modification en matière budgétaire.
- iv. Répondre avec courtoisie aux questions et aux préoccupations du chargé de projet dans un délai de trois (3) jours ouvrables.

10.3 Services de gestion de projets

- i. L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur doit fournir des services de gestion de projet couvrant tous les aspects de la gestion de projet nécessaires pour assurer une coordination et une supervision de la conception créative, ce qui comprend notamment :
 - la gestion de la conception, y compris la conception schématique et le design détaillé;
 - la gestion du flux de travail et du budget pendant toutes les phases du projet;
 - l'établissement d'un calendrier précis pour les travaux de conception et d'installation;
 - le contrôle de la qualité de tous les travaux réalisés par ses propres employés, ses sous-experts-conseils et ses sous-traitants;
 - le contrôle de la qualité des travaux de l'entrepreneur général pour les éléments relevant de l'expérience du visiteur;
 - la fourniture de clarifications et d'instructions supplémentaires à propos du projet, au besoin, pour les travaux gérés directement par l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur, mais aussi pour les travaux menés par l'entrepreneur général et ses sous-traitants lorsqu'ils ont une incidence sur la coordination avec l'intégration des spécifications ou des éléments relevant de l'expérience du visiteur;
 - la gestion des relations entre le client et les sous-experts-conseils ainsi que l'organisation des réunions nécessaires, y compris en sollicitant les observations du client et en lui demandant des approbations à des étapes clés du projet;
 - l'animation de présentation, au besoin;
 - le dépannage;

- la mise à jour des communications et la gestion de l'information tout au long du cycle de vie du projet;
- la préparation et la mise à jour de la structure de répartition des tâches et du calendrier détaillé tout au long du projet en coordination avec l'expert-conseil en architecture et en génie.

10.4 Services de gestion des coûts

- i. L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur fournira des services de gestion des coûts afin de garantir l'exactitude des rapports budgétaires et des dépenses pendant toute la durée du projet, y compris sans toutefois s'y limiter :
 - Tout au long du projet, le coût estimatif préparé par l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur ne doit pas excéder le budget cible.
 - Fournir des estimations de coûts de catégories D, C, B et A aux différentes étapes.
 - L'estimation des coûts et la gestion budgétaire doivent être assurées par un professionnel possédant une expertise en fabrication.
 - Les estimations de coûts de fabrication doivent comporter un résumé et une consignation complète des lots de travaux, des quantités, des prix unitaires et des montants. Les estimations de coûts doivent également comprendre le coût et l'analyse du cycle de vie afin de s'assurer que les objectifs de conception durable sont atteints.
 - Au cas où l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur jugerait que le coût estimatif du projet excéderait la limite du budget cible, il doit aviser immédiatement le chargé de projet, et
 - a. si l'excédent est dû à des facteurs dépendant de la volonté de l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur ou que celle-ci pouvait raisonnablement prévoir, l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur doit, à la demande du chargé de projet et sans frais supplémentaires pour le Canada, modifier ou réviser la conception du projet de manière à ramener l'estimation des coûts de fabrication sous le plafond du coût de construction; ou
 - b. si l'excédent est dû à des facteurs indépendants de la volonté de l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur, le chargé de projet peut exiger d'apporter des changements ou de réviser l'envergure des travaux. L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur entreprend alors ces changements ou ces révisions aux frais du Canada et les deux parties conviennent du montant que ces coûts représentent avant que l'entreprise n'entreprenne ces travaux.

10.5 Coordination avec l'expert-conseil en architecture et en génie

- i. Se coordonner et collaborer de manière créative avec l'expert-conseil en architecture et en génie tout au long du cycle de vie du projet afin d'assurer une conception cohérente et intégrée. (Voir l'annexe E – Répartition des services professionnels partagés pour consulter les principes directeurs permettant de déterminer la répartition du travail et des services partagés).
- ii. L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur et l'expert-conseil en architecture et en génie participeront à des réunions régulières avec l'APC pour assurer la continuité et l'intégration complète des éléments liés à la conception architecturale et expérientielle.
- iii. L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur et l'expert-conseil en architecture et en génie coordonneront leurs efforts et travailleront étroitement et efficacement afin de ne pas se nuire dans la réalisation des produits livrables communs (voir l'annexe D – Travail coordonné de l'expert-conseil).

- iv. S'il y a conflit entre les recommandations ou les conceptions proposées par l'expert-conseil et l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur, la décision définitive reviendra à l'APC.

10.6 Coordination avec les sous-experts-conseils

- i. Tout au long des phases du projet, l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur assumera la responsabilité de la coordination des travaux de tous les sous-experts-conseils et spécialistes qu'elle ou le chargé de projet auront retenus.
- ii. Communiquer clairement, précisément et continuellement les renseignements liés au projet, y compris le concept de conception, le budget et les problèmes de calendrier (y compris les modifications), dans la mesure où elles concernent les responsabilités de tous les sous-experts-conseils et spécialistes.
- iii. veiller à ce que les sous-experts-conseils et les spécialistes fournissent des services d'inspection des travaux adéquats, participent aux réunions requises et participent aux réunions de chantier lorsqu'elles coïncident avec les inspections des travaux.

10.7 Changements apportés aux services

- i. Apporter des changements aux services à fournir aux fins du projet chaque fois que le chargé de projet le demande par écrit.
- ii. Avant de procéder à ces changements, informer le chargé de projet des conséquences qu'ils peuvent avoir sur le coût estimatif de la fabrication, les honoraires de l'entreprise de conception, le calendrier du projet et toute autre question à cet effet.
- iii. Si une modification des travaux est proposée ou nécessaire, l'APC fournira par écrit à l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur une description de la modification en question.
- iv. L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur doit répondre par écrit en fournissant une méthode d'ajustement pour la modification proposée. Toute modification des travaux doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante.
- v. L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du présent énoncé des travaux ou qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

10.8 Niveau d'attention et respect des codes

- i. Durant la prestation des services, l'expert-conseil doit fournir et soutenir le niveau d'attention, d'habileté et de diligence requis selon les pratiques professionnelles d'usage courant et les procédures mises en place par les organismes professionnels pour la prestation de leurs services.
- ii. Veiller à ce que tous les matériaux prêtés par Parcs Canada à l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur soient entreposés en toute sécurité dans ses locaux, dans des conditions environnementales appropriées, et soient restitués au chargé de projet dûment identifiés et emballés ou installés de manière sûre.
- iii. Se conformer à la version la plus récente des lois, codes, règlements et règlements municipaux qui s'appliquent à la conception et, le cas échéant, examiner la conception avec les autorités publiques compétentes aux fins de demande et d'obtention des consentements, approbations, licences et permis nécessaires au projet. Les permis comprennent, sans s'y limiter, les permis de développement, de construction et d'occupation.
- iv. Se conformer aux codes et règlements nationaux, incluant, sans s'y limiter, le Code national du bâtiment (2020), le Code national de prévention des incendies, le Code national de la

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P300-20-0005/A

N° de la modif - Amd. No.
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Laura Lawson

N° de réf. du client - Client Ref. No.
N/A

Titre – Title :
Expérience du visiteur pour la nouvelle porte d'entrée de la Rouge – planification, conception, fabrication et installation

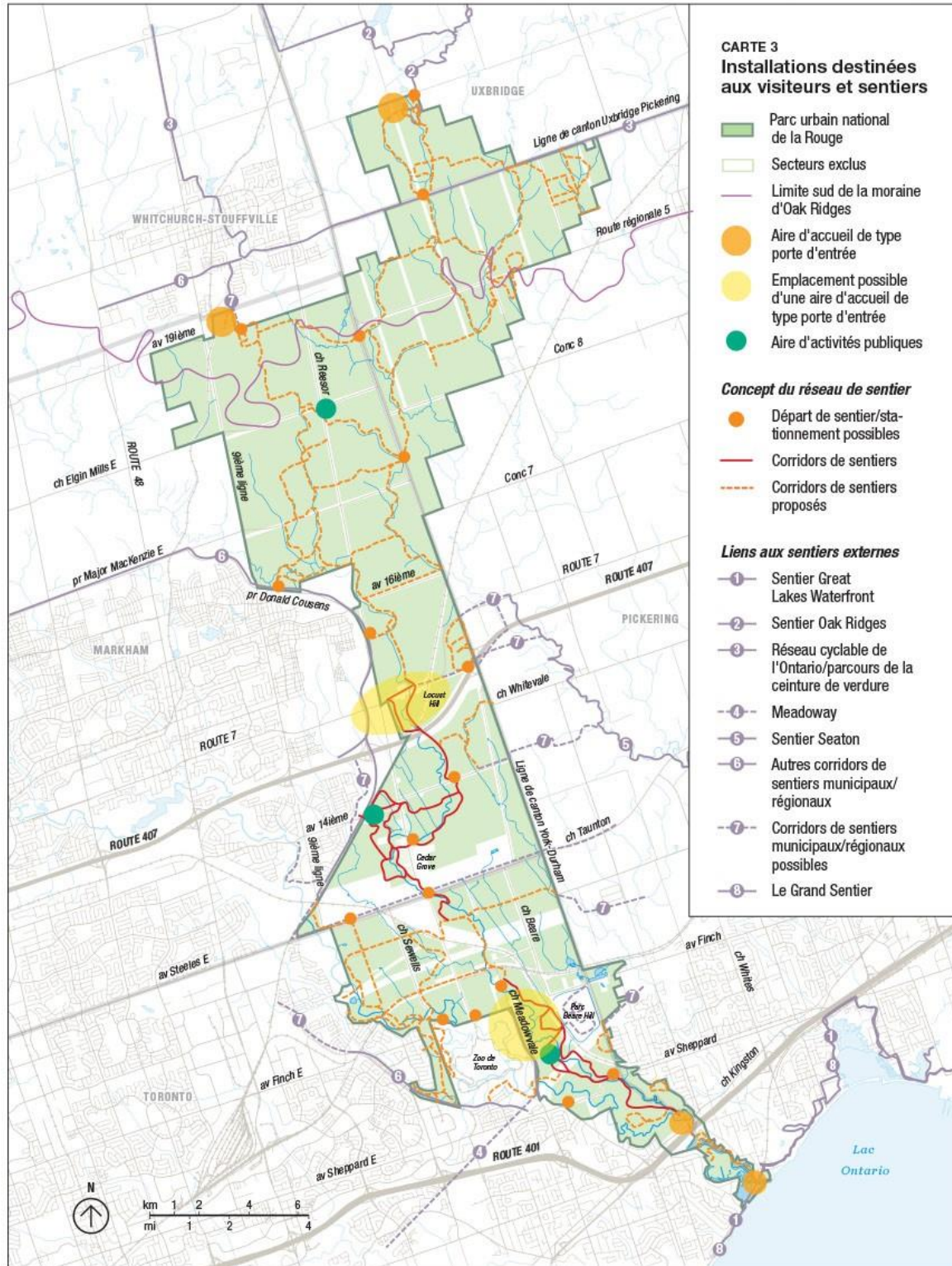
plomberie, le Code national de l'énergie, la *Loi sur le parc urbain national de la Rouge* et les règlements connexes, la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, la *Loi sur les espèces en péril*, la *Loi sur les langues officielles*, les normes de la marque de Parcs Canada, le Programme de coordination de l'image de marque et l'accès des médias.

- v. Se conformer à l'ensemble des directives, règlements, lignes directrices, politiques, normes et processus de l'APC ainsi qu'aux autres exigences connexes. En cas de conflits entre les exigences, l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur consultera le chargé de projet afin de déterminer quelle exigence aura préséance.
- vi. Bien que le gouvernement fédéral ne reconnaisse pas officiellement les compétences des autres ordres de gouvernement, l'APC se conformera volontairement aux codes, normes et règlements locaux, provinciaux et municipaux. Lorsque ces exigences sont en conflit, la règle la plus stricte doit s'appliquer.
- vii. L'APC se conformera volontairement aux lois et règlements provinciaux et territoriaux sur la santé et la sécurité, outre les lois sur la santé et sécurité au travail et le *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

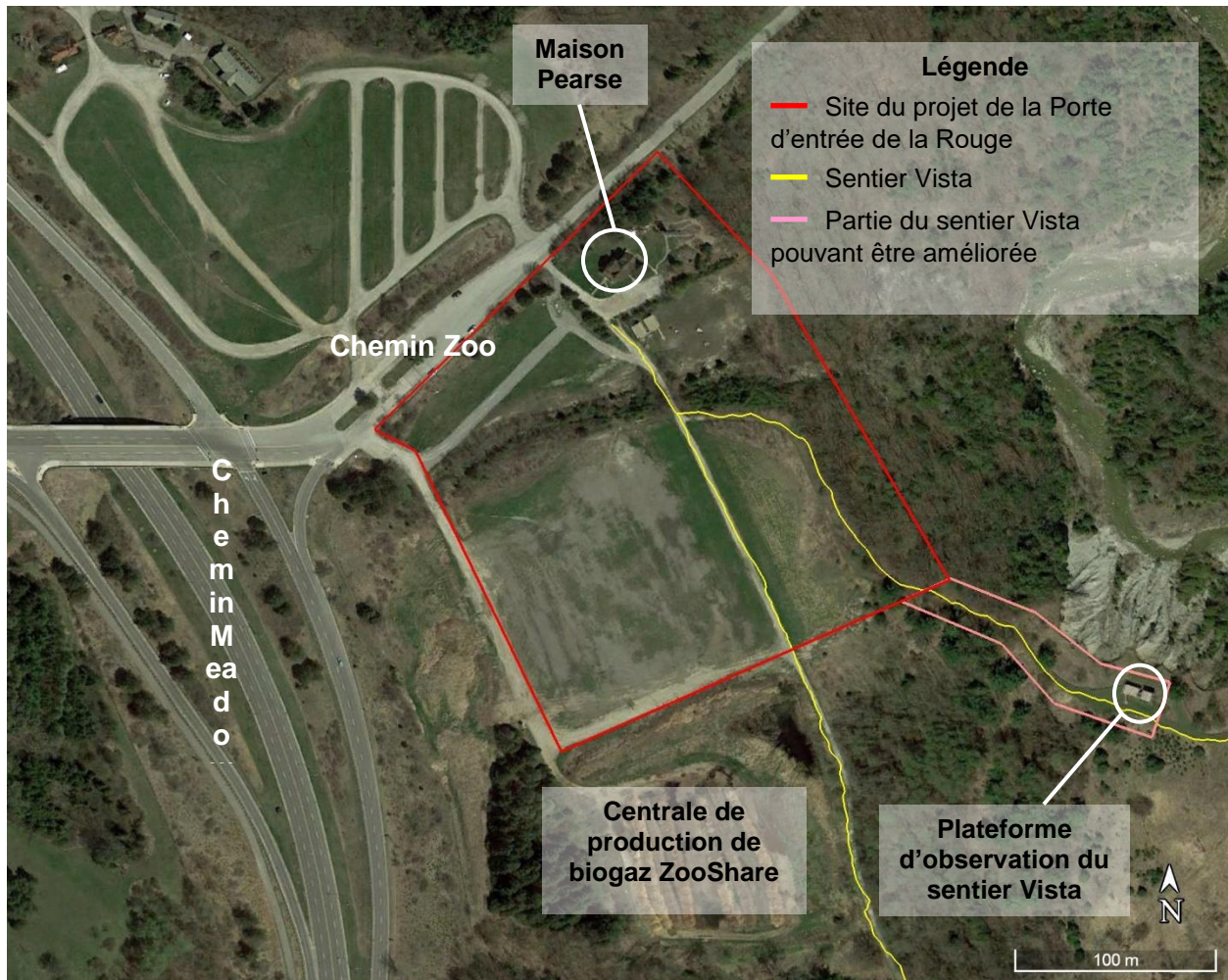
11.0 Langue de travail

Toutes les communications écrites et orales doivent être en anglais.

Appendice A - Carte du parc urbain national de la Rouge



Appendice B : Plan du site de la Porte d'entrée de la Rouge



Appendice C : Résumé des activités de consultation

<i>Groupe d'intervenants</i>	Mesures à prendre	Date prévue	Technique de consultation	Expert-conseil en architecture et ingénierie et entreprise de conception de l'expérience du visiteur requis
<i>Partenaires autochtones</i>	<u>Concept ou conception schématique</u> Les responsables du projet tiendront d'autres discussions avec les experts-conseils et chaque Nation dans le but de recueillir leurs commentaires qui encadreront les plans conceptuels.	Decembre – Mars 2021	L'équipe du projet et les experts-conseils rencontrent chez elles les Nations intéressées ou tiennent avec elles des rencontres virtuelles.	Oui
	L'expert-conseil préparera deux plans conceptuels qui seront examinés avant la consultation publique.	Avril 2021- Juillet 2021	Les experts-conseils présentent en personne le dossier de conception ou l'envoi électronique.	Oui, pour préparer le dossier de conception.
	<u>Développement du design</u> De concert avec l'APC et l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur, les conseillers autochtones au contenu aideront à élaborer l'ensemble du contenu expérientiel.	Septembre - Novembre 2 021	Réunions d'examen de la conception	L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur uniquement
	L'expert-conseil préparera le dossier de l'avant-projet aux fins d'examen.	Decembre 2 021	L'Agence présente le dossier de la phase de l'avant-projet ou l'envoi électronique aux fins de commentaires.	Oui, pour préparer le dossier de conception.
	<u>Conception détaillée</u> Modification potentielle jusqu'à 33 %, y compris l'intégration des commentaires aux étapes ultérieures de la conception détaillée.	Avril 2022	Envoi électronique du dossier de conception.	Oui, pour préparer le dossier de conception.
	Dernier examen des dessins et de l'évaluation d'impact détaillée pour répondre aux exigences de consultation.	Avril 2022	Les documents sont envoyés sous forme numérique ou examinés dans un autre format demandé par les Nations concernées, selon les délais de consultation requis.	Non
	<u>Exécution et clôture</u> Visite du site pour les intervenants principaux du projet.	Mars 2025	Visite en petit groupe du bâtiment avant l'ouverture au public.	Oui
	<i>Principaux intervenants et groupe consultatif externe/ influenceurs opérationnels</i>	<u>Concept ou conception schématique</u> L'expert-conseil doit animer un atelier de conception destiné aux intervenants.	Janvier – février 2021	Atelier d'élaboration de concepts animé afin de contribuer aux options conceptuelles.
L'expert-conseil préparera deux plans conceptuels qui seront examinés avant la consultation	Avril- Juillet 2021	L'Agence présente le dossier de conception ou l'envoi électronique.	Oui, pour préparer le dossier de conception.	

	<p>publique.</p> <p><u>Développement du design</u> L'expert-conseil préparera le dossier de l'avant-projet aux fins d'examen.</p> <p><u>Conception détaillée</u> Modification potentielle jusqu'à 33 %, y compris l'intégration des commentaires aux étapes ultérieures de la conception détaillée.</p> <p><u>Exécution et clôture</u> Invitation à la visite des éléments prioritaires du terrain.</p>	<p>Septembre - Novembre 2021</p> <p>Avril 2022</p> <p>Mars 2025</p>	<p>L'Agence présente le dossier de l'avant-projet ou l'envoi électronique.</p> <p>Envoi électronique du dossier de conception.</p> <p>Visite en petit groupe du bâtiment avant l'ouverture au public.</p>	<p>Oui, pour préparer le dossier de conception.</p> <p>Oui, pour préparer le dossier de conception.</p> <p>Oui</p>
<i>Public</i>	<p><u>Concept ou conception schématique</u> Les experts-conseils doivent préparer le dossier de conception final, le contenu de la consultation en ligne et participer aux séances d'information publiques. Le personnel de l'Agence participera à une séance d'information publique et fera la promotion de l'outil de consultation en ligne dans les zones d'accueil, les stands instantanés et les événements.</p> <p><u>Développement du design</u> Un rapport de consultation résumant les commentaires reçus sur les options de conception sera fourni. L'expert-conseil inclura un résumé de la manière dont les commentaires ont été incorporés dans le rapport d'avant-projet.</p> <p><u>Exécution et clôture</u> Le PUNR doit fournir des mises à jour sur les projets, les demandes des médias au besoin.</p> <p>Ouverture publique du bâtiment à la fin du projet.</p>	<p>Juillet – août 2021 (quatre semaines)</p> <p>Septembre 2021</p> <p>2022-2025</p> <p>Mai 2025</p>	<p>Séance d'information publique où l'expert-conseil présentera un exposé, documents à examiner et outils de rétroaction. Une période de consultation en ligne de quatre semaines (plateforme en ligne par d'autres).</p> <p>Mise à jour en ligne par le site Web du PUNR.</p> <p>Mises à jour en ligne fournies par le site Web du PUNR et la plateforme de consultation.</p> <p>Ouverture publique.</p>	<p>Oui, des experts-conseils prépareront les documents, prendront la parole et participeront à la consultation.</p> <p>Oui, pour préparer le rapport de l'avant-projet</p> <p>Non</p> <p>Oui</p>

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P300-20-0005/A

N° de la modif - Amd. No.
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Laura Lowson

N° de réf. du client - Client Ref. No.
N/A

Titre – Title :
Expérience du visiteur pour la nouvelle porte d'entrée de la Rouge – planification, conception, fabrication et installation

Appendice D - Coordination des travaux de la firme d'architecture et de la firme d'expérience du visiteur

Services de conception de l'expérience du visiteur	Services de conception de l'architecture et de l'ingénierie	Travaux connexes (par Parcs Canada)
Conception-construction clés en main	Conception-soumission-construction	Des marchés distincts gérés par Parcs Canada pour fournir des renseignements additionnels nécessaires aux deux experts-conseils.
Stratégie et calendrier de mise en œuvre du projet CONJOINT		Achevé avant la phase d'initiation <ul style="list-style-type: none"> Rapport d'analyse du terrain Rapport d'évaluation du marché touristique
Rapport de préconception de l'expérience du visiteur	Rapport de préconception de l'architecture et de l'ingénierie	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation du marché de la faisabilité des services de restauration et demande de renseignements
Ateliers de conception intégrée et séances de consultation des partenaires autochtones CONJOINT		
Dossiers d'élaboration des concepts de l'expérience du visiteur <ul style="list-style-type: none"> Tableau d'inspiration, version provisoire du plan d'interprétation du site et des scénarios, vocabulaire de conception 	Rapport de conception schématique <ul style="list-style-type: none"> Plans d'ensemble du bâtiment et du site (s'inspirant des concepts de l'expérience du visiteur) 	
Résumé des concepts de l'expérience du visiteur	Dossier de la conception schématique	
Deux options conceptuelles aux fins d'examen et de consultation publique CONJOINT		
Version provisoire du dossier de contenu de la conception expérientielle et Rapport provisoire du développement du design CONJOINT		<ul style="list-style-type: none"> Demande de propositions pour les services de restauration
Réunions d'examen de la conception	Réunions d'examen de la conception	
Dossiers de conception soumis à l'examen du CCPN et des intervenants		
Dossier de contenu de conception final et rapport du design préliminaire. CONJOINT		
Dossier de design détaillée (33 %, 66 %, 99 %)	Élaboration des plans pour construction (33 %, 66 %, 99 %)	
Réunions d'examen de la conception	Réunions d'examen de la conception	
Dossier de design détaillé final Y compris les spécifications de fabrication		
Documents prêt pour l'appel d'offres (y compris les spécifications des composants de l'expérience du visiteur que doit bâtir l'entrepreneur général)		
	Services d'appel d'offres	
Fabrication et installation des composantes de l'expérience du visiteur	Services d'administration de la construction	<ul style="list-style-type: none"> Possibilités d'achats de produits ou passation de marché avec les autochtones. Aménagement de l'espace de vente au détail Aménagement informatique de l'Agence (matériel de bureau, système de point de vente, sécurité, etc.)
Dossier de clôture	Manuels d'exploitation et d'entretien	
Inspection du chantier	Examen du chantier (achèvement provisoire et final)	
Formation du personnel du PUNR	Formation du personnel du PUNR	
Participer aux visites de préouverture avec les intervenants principaux et assister à l'ouverture au grand public CONJOINT		
Évaluation de suivi après trois mois	Inspection liée à la garantie de dix mois	

Appendice E – Précision de la réparation du travail entre les contrats parallèles

Cette annexe complète la portée des travaux décrits dans l'énoncé des travaux du projet. Elle précise la manière dont les travaux se répartissent et se complètent entre l'architecte (expert-conseil en architecture et ingénierie) et l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur. Les services de deux entités seront retenus par l'Agence de Parcs Canada (APC) dans le cadre d'appels d'offres distincts mais parallèles.

Cette liste n'est pas restrictive, car toutes les composantes et exigences du projet doivent être peaufinées et définies dans le cadre du projet. Toutefois, cette annexe donne une idée générale des rôles et responsabilités de l'expert-conseil en architecture et ingénierie et l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur et quelques principes directeurs sur leur division et leur répartition. Ces rôles et responsabilités seront précisés de concert avec les deux entreprises pendant la phase d'initiation du projet et au besoin. En cas de désaccord, l'APC prendra la décision requise.

Les principes directeurs suivants ont été élaborés pour illustrer l'idée générale.

Principes directeurs pour déterminer la répartition des travaux

- Compte tenu des ateliers initiaux, des discussions et des renseignements fournis par l'équipe de projet PUNR, les concepts de la Porte d'entrée de la Rouge seront élaborés en collaboration avec l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur et l'expert-conseil en architecture et ingénierie. Les deux entreprises devront coordonner leurs travaux afin d'utiliser le même vocabulaire dans toutes les composantes du projet (bâtiment, site, structures extérieures, paysage, éléments de l'expérience du visiteur, etc.) et de les harmoniser.
- En général, les éléments suivants sont inclus dans la portée des travaux d'architecture et d'ingénierie et feront partie intégrante des produits livrables de l'entrepreneur général.
 - o L'ensemble des éléments qui sera bâti par l'entrepreneur général dans le cadre de l'appel d'offres.
 - o L'ensemble des éléments bâtis qui sont généralement bâtis ou installés par les gens de métier de l'entrepreneur général.
 - o L'ensemble des articles pouvant être commandé dans un catalogue du fournisseur, par des fiches techniques ou par des spécifications standard qu'il serait commode ou usuel de faire installer par l'entrepreneur général.
 - o L'ensemble des infrastructures, structures, travaux de génie civil ou de fondation qui devraient être érigés avant l'intégration des éléments de l'expérience du visiteur et à cet effet.
- En général, les éléments suivants sont inclus dans la portée des travaux que doit concevoir, fabriquer et installer l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur.
 - o L'ensemble des éléments destiné à créer une expérience interactive pour le visiteur.
 - o L'ensemble des éléments qui sont des pièces créatives plus sculpturales et personnalisées (p. ex. des œuvres d'art public et du mobilier et des éléments personnalisés ou uniques destinés au public).
- La fabrication et l'installation seront négociées ou décidées en fonction des pratiques standard de l'industrie et en considérant quelle entreprise possède la capacité nécessaire pour la mise en œuvre, en tenant compte de l'efficacité, des contraintes d'ordonnancement, de la qualité et de la réussite du projet.

Le tableau des services ci-après aidera les entreprises à préciser leurs rôles et responsabilités respectifs pour certains services partagés ou communs. Veuillez noter que ce tableau n'est ni exhaustif ni restrictif et qu'il vise uniquement à illustrer l'intention générale.

Architecture et ingénierie (A&I) : Indique que le service relève de l'*expert-conseil en architecture et ingénierie*.

Expérience du visiteur (EV) : Indique que le service relève de l'*entreprise de conception de l'expérience du visiteur*.

ARTICLE	SERVICE – TOUTES LES PHASES DU PROJET	
1	Services de conseils en acoustique	
	A&I	Cela comprend l'expertise dans ce domaine lorsqu'elle concerne le bâtiment et les cloisons intérieures permanentes telles que les murs, les plafonds ou les planchers acoustiques.
	EV	Cela comprend l'expertise en matière de gestion acoustique spécifique aux éléments de conception des expositions et aux caractéristiques créées par l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur.
2	Services de conseils en audiovisuel	
	A&I	Conception, spécifications et intégration de l'infrastructure par l'expert-conseil en architecture et ingénierie. Coordination élevée avec entreprise de conception de l'expérience du visiteur.
	EV	Concevoir, sélectionner, fournir et installer toute la production audiovisuelle, l'affichage numérique et l'équipement audiovisuel. Fournir l'ensemble des exigences et du soutien à l'expert-conseil en architecture et ingénierie dans la conception et la coordination de l'infrastructure.
3	Services de conseils en matière de restauration	
	A&I	Choix de l'équipement, fonctionnement et fonctionnalité de la cuisine commerciale et des autres aires de restauration. Une fois qu'un exploitant des services de restauration est désigné, il participe à la conception de la cuisine commerciale.
	EV	Les aspects de l'aménagement intérieur du service de restauration et de la salle à manger publique, y compris l'intégration d'éléments d'interprétation.
4	Services de conseils en décoration d'intérieur	
	A&I	Il incombe à l'expert-conseil en architecture et ingénierie de concevoir et de coordonner tous les espaces intérieurs publics, en collaboration avec l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur, y compris la réception, les éléments intégrés, les sièges, la menuiserie et les éléments encastrés. Cela exclut l'aménagement des points de vente au détail. Fournir également des services d'aménagement intérieur pour les espaces privés tels que les bureaux.
	EV	Il incombe à l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur de concevoir et de coordonner tous les espaces intérieurs publics (c.-à-d. le choix des couleurs, des matériaux, des textures et des meubles), mais qui seront coordonnés et intégrés dans le projet d'exécution de l'architecture et de l'ingénierie. Cela comprend la conception intérieure de l'aménagement de la salle à manger dans le cadre de l'expérience du visiteur. Cela exclut l'aménagement des points de vente au détail.
5	Services de conseils en architecture du paysage	
	A&I	L'architecture du paysage doit être coordonnée avec l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur, qui influencera fortement la conception, la forme et le parcours de circulation pour créer une expérience unique pour le visiteur. L'aspect de la conception du terrain et de l'aménagement paysager relève du mandat de l'expert-conseil en architecture et ingénierie, y compris le choix des plantes, l'aménagement paysager complet, le mobilier urbain, les étangs, les sentiers, les abris et les plateformes d'observation. Cela comprend en outre la conception des fondations ou de la structure pour soutenir l'interprétation, la création et l'élément artistique fournis par l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur ainsi que l'intégration des créations autochtones fournies selon les besoins.
	EV	L'entreprise de conception de l'expérience du visiteur influencera la conception de l'architecture du paysage pour créer une expérience unique pour les visiteurs qui est en phase avec les concepts établis et qui assimile les apports des partenaires autochtones. En général, des éléments personnalisés, uniques, hautement créatifs ou interprétatifs du paysage extérieur seront élaborés, fournis et installés par l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur.

ARTICLE	SERVICE – TOUTES LES PHASES DU PROJET	
6	Services de conseils en conception d'éclairage	
	A&I	Aux fins de l'ambiance générale, l'éclairage du bâtiment et du terrain, l'éclairage d'urgence, y compris l'éclairage spécifique des espaces communs, des espaces réservés au personnel et aux opérations, etc. Cela comprend en outre la conception et la spécification des infrastructures pour soutenir l'éclairage spécialisé fourni par l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur.
	EV	Aux fins de l'éclairage spécialisé tel que la projection murale, éclairage sur rail abaissé ou suspendus, de l'éclairage dans une vitrine ou un présentoir.
7	Conception graphique et panneaux de signalisation	
	A&I	Fournir des services pour la conception et l'acquisition de panneaux de signalisation organisationnels, de la signalisation d'occupation, d'évacuation, de sécurité, de fonctionnement et des panneaux standard pour les toilettes (en utilisant les normes nationales), dans les deux langues officielles.
	EV	Fournir des services de conception, de sélection, de fabrication et d'installation de graphiques, de signalisation interprétative, d'orientation créative et d'éléments similaires pour l'intérieur et l'extérieur, dans les deux langues officielles.
8	Coordination avec les forces du client	
	A&I	Dont, notamment, le marché de l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur, le marché de l'espace de vente au détail, l'achat de produits autochtones, les œuvres d'art commandées, le marché de l'entrepreneur général, l'équipement et le mobilier achetés par l'APC, etc..
	EV	Dont, notamment, le marché de l'expert-conseil en architecture et ingénierie, la coordination et l'intégration des composantes autochtones, les œuvres d'art commandées, la production audiovisuelle, le marché d'entrepreneur général, etc..
9	Services de conseils en estimation des coûts	
	A&I	Pour tous les éléments conçus par l'expert-conseil en architecture et ingénierie et, le cas échéant, intégrés dans les plans et spécifications à tous les stades du projet conformément à l'énoncé des travaux. Cela comprend en outre le calcul des coûts de tous les éléments de l'expérience du visiteur qui sont intégrés dans le projet d'exécution (plan et devis destinés à l'entrepreneur général).
	EV	Pour tous les éléments conçus, fournis et installés par l'entreprise de conception de l'expérience du visiteur ou par ses sous-traitants à tous les stades du projet, conformément à l'énoncé des travaux.

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P300-20-0005/A

N° de la modif - Amd. No.
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Laura Lawson

N° de réf. du client - Client Ref. No.
N/A

Titre – Title :
Expérience du visiteur pour la nouvelle porte d'entrée de la Rouge – planification, conception, fabrication et installation

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

*** à fournir à l'attribution du contrat ***

ANNEXE « C »

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.
- n. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- o. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit en aucun cas être inférieure à 1 000 000 \$ par sinistre et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.
2. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P300-20-0005/A

N° de la modif - Amd. No.
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Laura Lawson

N° de réf. du client - Client Ref. No.
N/A

Titre – Title :
Expérience du visiteur pour la nouvelle porte d'entrée de la Rouge – planification, conception, fabrication et installation

3. L'avenant suivant doit être compris :

Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.